

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire

RAPPORT N° 4

**AOÛT – SEPTEMBRE – OCTOBRE –
NOVEMBRE – DECEMBRE 2005**

Février 2006

PRINCIPALES ABREVIATIONS

- AIBEF : Association Ivoirienne pour le Bien-Etre Familial
- AGEE : Association Générale des Elèves & Etudiants de Côte d'Ivoire
- BANBAT : Bangladeshi Batalion (Bataillon bangladais)
- CCE : Cellules de Coordination Ecole Examen
- CECOS : Centre de Commandement des Opérations et de Sécurité
- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CEI : Commission Electorale Indépendante
- CIB : Compagnie Ivoirienne du Bois
- CICR : Comité International du Croissant Rouge
- CHU : Centre Hospitalier Universitaire
- CHR : Centre Hospitalier Régional
- CNCA : Conseil National de la Communication Audiovisuelle
- CNP : Conseil National de la Presse
- COMZONE : Commandant de Zone
- CTK : Compagnie Territoriale de Korhogo
- DDH : Division des Droits de l'Homme
- FAFN : Forces Armées des Forces Nouvelles
- FANCI : Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
- FDS : Forces de Défense et de Sécurité
- FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
- FN : Forces Nouvelles
- FPI : Front Populaire Ivoirien
- GEPCI : Groupement des Editeurs de Presse de Côte d'Ivoire
- GSP : Groupe Sectoriel Protection
- GTI : Groupe de Travail International
- IRC : International Rescue Committee (Comité International de Secours)
- MACA : Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan

- MFA : Mouvement des Forces d’Avenir
- MILOBs : Observateurs Militaires de l’ONUCI
- ONUCI : Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire
- OCHA : Organisation des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
- ONEF : Organisation Nationale pour l’Enfant, la Femme et la Famille
- OIM : Organisation internationale pour la migration
- OMS : Organisations Mondiale pour la Santé
- OLPED : Observatoire de la Liberté de la Presse, de l’Ethique et de la Déontologie
- PAM : Programme Alimentaire Mondial
- PCO : Poste de Commandement Opérationnel
- PDCI : Parti Démocratique de Côte d’Ivoire
- PTME : Prévention de la transmission mère-enfant
- RDR : Rassemblement des Républicains
- RFI : Radio France Internationale
- RHDP : Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix
- RSP : Reporter Sans Frontière
- RTI : Radio Télévision Ivoirienne
- SOPIM : Société de Promotion Immobilière
- STIF : Société de Transport Inza & Frères
- SYNAPP-CI : Syndicat National des Agents de la Presse Privée en Côte d’Ivoire
- UA : Union Africaine
- UDPCI : Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d’Ivoire
- UNCT : Equipe pays des Nations Unies
- UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l’Enfance
- UNJCI : Union Nationale des Journalistes de Côte d’Ivoire
- TVNP : Télévision Notre Patrie

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Résumé exécutif.....	i
I. Introduction.....	1
II. Contexte politique.....	2
III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental.....	5
1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens	6
1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages, menaces de mort et enlèvements.....	6
1.2. Tortures et mauvais traitements	7
2. Arrestations et intimidations	8
3. Conditions de détention et situation des établissements pénitentiaires en zone sous contrôle gouvernemental	9
4. Droit à la liberté de circulation et de mouvement	11
IV. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme	13
V. Situation des droits de l'homme en zone sous contrôle des Forces Nouvelles	13
1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens	14
1.1. Exécutions sommaires, disparitions forcées et menaces de mort.....	14
1.2. Violences physiques, tortures et traitements inhumains et dégradants	15
1.3. Violences intercommunautaires	16
2. Arrestations et détentions arbitraires	16
3. Conditions de détention dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles.....	17
4. Liberté de mouvement.....	19
5. Droit à l'éducation.....	20
VI. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des Droits de l'Homme.....	21
VII. Situation des medias en Côte d'Ivoire.....	22
1. Liberté d'expression et d'opinion.....	22
2. Déontologie et éthique professionnelle	23
3. Liberté d'expression, d'opinion et d'association dans la zone sous contrôle des FN	25
VIII. Les droits de la femme et de l'enfant.....	26
1. Cas de violences physiques	26
2. Cas de violences et exploitations sexuelles	27
3. Trafic d'êtres humains.....	29
IX. Activités de l'ONUCI dans le domaine des Droits de l'Homme	29
1. Activités de monitoring, de plaidoyer et de protection	29
2. Activités de promotion des Droits de l'Homme.....	30
3. Action de l'ONUCI en faveur des femmes et de la lutte contre le Sida.....	32
4. Collaboration avec les partenaires.....	33
X. Conclusions et Observations	33

Résumé exécutif

Le climat politique tendu et dominé totalement par la polémique sur la légitimité des pouvoirs du Président de la République après le 30 octobre 2005 a eu des répercussions graves sur la jouissance des droits fondamentaux, en plus de la situation sécuritaire en constante détérioration.

Le processus de paix amorcé depuis janvier 2003 qui devait conclure par des élections le 30 octobre 2005, a été malmené non seulement par la virulence de la rhétorique politique mais aussi par des appels incessants de certains acteurs politiques à la contestation, par tous les moyens, de la légitimité du Président de la République et à son renversement même par la force. Les retards, parfois délibérés, et la mauvaise foi des acteurs dans l'application des accords politiques ont été le fait de luttes incessantes entre le G7 et le FPI sur le maintien ou non au pouvoir du Président Gbagbo après le 30 octobre 2005. A cet effet, les médias, tant audiovisuels qu'écrits, ont relayé plusieurs déclarations des plus hautes autorités de l'Etat, des membres de partis politiques et des groupements de jeunes inféodés aux partis politiques.

Dans la zone sous contrôle du Gouvernement, l'environnement politique était fortement tendu du fait des incertitudes de "l'après 30 octobre" et de l'intensification de l'insécurité généralisée. A cet égard, des éléments des FDS et du CECOS ont souvent fait usage de la force mortelle pour maîtriser des individus supposés être des bandits et voleurs armés. La presse locale s'est inquiétée face à la capacité des bandits à se procurer des armes de guerre pour commettre des crimes. Des personnes suspectées de collaborer avec les "rebelles" ou d'être eux-mêmes "rebelles" ont été torturées et mises en détention. Quelques cas de disparition forcée ont été signalés. Des corps sans vie de personnes criblées de balles ont été régulièrement découverts, sans que l'on puisse être capable d'en attribuer la responsabilité aux bandits ou aux forces régulières.

Un autre fait inquiétant a été la présence de groupes de jeunes organisés soit en groupes d'autodéfense soit en milices dont les actions nuisibles ont contribué à maintenir un environnement de peur et d'insécurité. Des groupes de jeunes favorables à l'opposition ont plusieurs fois appelé à la violence pour contester le pouvoir du Président Gbagbo après le 30 octobre 2005. En outre, ces jeunes se sont organisés pour faire le piquet devant les sièges de leurs partis politiques, donnant ainsi l'impression d'une défaillance de la sécurité dans la ville d'Abidjan.

L'insécurité généralisée a favorisé de nombreux cas d'exécutions sommaires. Plusieurs personnes ou groupes de personnes ont été menacées, intimidées ou soumises à des actes de violence. Les Forces de défense et de sécurité ainsi que des bandes armées souvent non identifiées ont été les principaux auteurs de ces actes.

Dans la zone nord sous contrôle des Forces Nouvelles, la situation des droits de l'homme est restée préoccupante durant la période en revue. En plus des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique des personnes et aux biens, il a été constaté des cas de

torture et des mauvaises conditions de détention suivies de mort d'hommes, notamment à Sakassou et à Korhogo. Si les arrestations pour cause d'infiltration ont connu une régression, en revanche, des entraves aux libertés de mouvement des forces impartiales ainsi que des populations, suivies de racket, se sont multipliées. Par ailleurs, outre la résurgence des conflits intercommunautaires, des milliers d'enfants n'ont pu reprendre les cours et les examens n'ont pu être organisés.

Pendant cette période, de nombreuses atteintes, notamment des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des violences physiques, des tortures et des traitements inhumains dégradant ont été répertoriés.

Quant à la liberté de la presse, des médias ivoiriens ont relayé abondamment des messages d'incitation à la violence et d'apologie de celle-ci, à la xénophobie, à la reprise du conflit interne et à l'intolérance inter-ethnique à travers des articles virulents. Le suivi des médias par l'ONUCI durant cette période a fait ressortir un nombre remarquable d'articles susceptibles d'entraver le processus de paix. Il est évident que la liberté d'expression et d'opinion est à la fois menacée et utilisée abusivement en Côte d'Ivoire aujourd'hui. Toutefois, les organes de régulation et d'auto-régulation, conscients des dérapages des médias, ont intensifié le suivi du traitement des informations et les appels à plus de professionnalisme au sein des rédactions, tandis que certains journaux, notamment ceux qui se sentent menacés, continuent de recourir à ces organes afin de s'assurer la protection dont ils ont besoin pour pouvoir exercer librement leur profession.

Concernant les femmes et les enfants, la situation de leurs droits a continué à se dégrader en Côte d'Ivoire, avec une courbe de violences en constante augmentation. Si pendant la période de mai à juillet 2005, l'ONUCI a répertorié trente et un (31) cas de violences faites aux femmes, dont 15 cas de viol, près de deux cents (200) cas de violences faites aux femmes et aux jeunes filles ont été portés à la connaissance de l'ONUCI. Le viol a représenté plus de 41 % selon le nombre de cas reçus par l'ONUCI. Dans une récente étude de l'UNFPA, 31 % des filles interviewées reconnaissent avoir été contraintes à des relations sexuelles non désirées. De même, la pratique des mutilations génitales reste courante malgré les initiatives en cours d'amener les exciseuses à déposer symboliquement leurs couteaux et matériels de mutilation.

Par ailleurs, l'on note avec inquiétude une augmentation des cas de mineures victimes de viol ou de mariage forcé. Cette hausse demeure particulièrement inquiétante dans les zones sous contrôle des Forces nouvelles, où les mis en cause sont généralement des hommes en uniforme. A Bouaké, l'implication dans des cas de violences sexuelles de certains éléments du Bataillon Anaconda, placés sous le Commandement de Issiaka Ouattara dit Wattao, demeure préoccupante. La situation s'explique pour une grande partie par l'impunité dont jouissent les auteurs de violence à l'égard des femmes. Le constat est que les auteurs de violences sexuelles sont souvent arrêtés de façons symboliques, mais rapidement relâchés après seulement quelques mois de détention sans jugement.

Au regard de cette situation, l'on peut observer et conclure que :

- Les violations continues des droits de l'homme observées durant les cinq mois couverts par le présent rapport sont tributaires du contexte politique et sécuritaire.
- Les différentes positions politiques tranchées constatées dans le cadre de la fin du mandat du président Gbagbo vers le 30 octobre et l'impossibilité d'organiser les élections ont créé une atmosphère tendue qui n'a pas favorisé le respect des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. Des arrestations ont été opérées aussi bien au sud qu'au nord de la zone de confiance sous prétexte de lutter contre des infiltrations de part et d'autre. Les Forces impartiales ont souffert des entraves à leur liberté de mouvement orchestrées par des partisans des camps opposés de la crise. Les examens n'ont pu être organisés, de même que les écoles n'ont pas fonctionné, au nord du pays sous contrôle des Forces Nouvelles, portant gravement atteinte aux droits à l'éducation de nombreux enfants vivant dans cette partie du territoire.
- L'insécurité vécue du fait des actions criminelles de bandits et, dans certains cas, des forces de l'ordre et l'activisme des groupes armés ont contribué largement aux violations des droits de l'homme. Il a été constaté une poursuite des attaques sur des villages et campements à l'Ouest du pays par des groupes armés souvent non identifiés qui ont commis de graves violations des droits de l'homme, poussant les populations à fuir leurs habitations et à vivre dans des conditions précaires, malgré l'existence d'une administration militaire dans cette partie du pays chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Les violations des droits de l'homme sus-mentionnées n'ont pas été suivies d'enquêtes sérieuses menées par les autorités compétentes d'une zone comme de l'autre afin d'identifier les auteurs de ces actes et les soumettre à la rigueur de la loi. Ce qui met en relief la persistance de l'impunité en Côte d'Ivoire. Pour juguler ce fléau, il faut que des mesures diligentes et appropriées soient prises en vue d'assurer le fonctionnement normal de la justice sur l'ensemble du territoire national.
- Les autorités gouvernementales comme celles des Forces Nouvelles doivent veiller au strict respect par les éléments sous leur contrôle de la liberté de mouvement des forces impartiales.
- Il faudrait aussi que des mesures diligentes soient prises par les autorités de l'éducation nationale pour assurer l'organisation des examens et le fonctionnement normal des écoles en zone FN.

I. Introduction

1. Le présent rapport établit le bilan de la situation générale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire durant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 2005. Il fait aussi état des actions de promotion et de protection des droits de l'homme menées par les différents acteurs internes, y compris l'ONUCI et l'Equipe pays des Nations Unies. Il est établi conformément aux dispositions de la Résolution 1609 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en vertu de laquelle l'ONUCI est appelée à apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité et à tenir le Comité des sanctions, établi par la Résolution 1572, régulièrement informé des développements en matière des droits de l'homme.

2. Au plan général, la période couverte par ce rapport a été marquée par une situation politique, sécuritaire et militaire extrêmement tendue et exacerbée par la polémique autour de la fin du mandat constitutionnel du Président de la République, le 30 octobre 2005, et de l'impossibilité technique d'organiser les élections présidentielles aux dates prévues. A cet égard, les différentes déclarations faites par les acteurs politiques et militaires, les rumeurs persistantes et les craintes de renversement du pouvoir en place, le renforcement des dispositifs sécuritaires et la militarisation de la gouvernance dans certaines parties du territoire ont favorisé la perpétration de nombreuses atteintes graves aux droits de l'homme. Tout comme pendant les mois de mai, juin et juillet², des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), des éléments des groupes armés irréguliers progouvernementaux, des éléments des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN) et des "Dozos", se sentant encouragés par l'impunité dont ils continuent de bénéficier, ont commis des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des actes de torture et de mauvais traitements, de menace et d'intimidation, des viols et autres violences sexuelles, des entraves aux libertés de mouvement des populations et des forces impartiales, des enlèvements et disparitions forcées, des atteintes aux libertés de presse et d'information, des destructions méchantes de propriétés, des arrestations arbitraires et des mauvaises conditions de détention. Par ailleurs, outre la dégradation des droits socio-économiques, une grande partie d'enfants et de jeunes n'avaient pas eu accès à l'éducation, suite au refus du Gouvernement d'organiser les examens dans la partie du territoire sous contrôle des Forces Nouvelles (FN).

3. Dans la partie du territoire sous contrôle du Gouvernement, la situation des droits de l'homme durant la période sous examen n'a pas connu d'amélioration significative par rapport aux mois de mai, juin et juillet 2005, période couverte par le précédent rapport. Au contraire, l'insécurité toujours grandissante à Abidjan, à Yamoussoukro et à San Pedro, couplée avec la présence active des milices à Toumodi, Daloa, Yamoussoukro et Guiglo, a favorisé de nombreuses exactions. Des attaques de domiciles à mains armées ont été perpétrées, des attaques ciblées des personnalités politiques de l'opposition et de certains groupes communautaires ont été enregistrées. A cette situation d'insécurité grimpanche et inquiétante, se sont ajoutés les actes attentatoires aux droits fondamentaux des citoyens de groupes de jeunes et de quelques individus assimilés aux milices. C'est dans ce contexte que les autorités locales de Yamoussoukro ont refoulé des étrangers, notamment Burkinabé, voyageant en convoi de bus, vers la Zone de Confiance. Des rafles de populations ont été opérées. Des actions négatives de certains agents des Forces de Défense et de Sécurité ont porté atteinte aux droits fondamentaux des citoyens,

² Voir le rapport de l'ONUCI sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire pour les mois de mai, juin et juillet 2005

notamment des entraves aux libertés de circulation et de mouvement ainsi que des mauvais traitements infligés à des populations du parc de la Marahoué.

4. A l'Ouest du pays, la vague de la violence intercommunautaire a enregistré moins de morts que pendant la période de juin et juillet 2005. Néanmoins, des attaques et contre-attaques ciblées de villages, campements et plantations ont régulièrement été constatées. La récurrence de ces attaques a entraîné le déplacement des populations des campements vers les villages où elles vivent dans des conditions de précarité. La période de campagne des récoltes du café et du cacao a entraîné une augmentation des rackets et intensifié l'activité criminelle sur les routes inter-urbaines. En conséquence, le problème de la protection de la population civile dans ces localités a continué à se poser malgré l'installation de la gouvernance militaire depuis le mois de juillet 2005.

5. Dans la zone nord sous contrôle des Forces Nouvelles, la situation des droits de l'homme est aussi restée préoccupante durant la période en revue. En plus des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique des personnes et aux biens, il a été constaté un accroissement des cas de torture et des mauvaises conditions de détention suivies de mort d'hommes, notamment à Sakassou et à Korhogo. Si les arrestations pour cause d'infiltration ont connu une régression, en revanche, des entraves aux libertés de mouvement des forces impartiales ainsi que des populations, suivies de racket, se sont multipliées. Par ailleurs, outre la résurgence des conflits intercommunautaires, des milliers d'enfants n'ont pu reprendre les cours et les examens n'ont pu être organisés. Les débats politiques sur la fin du mandat du Président de la République ont occulté la gestion de cette question fondamentale de l'éducation dans le nord.

6. Sur le plan humanitaire et principalement à l'ouest, les autorités militaires de la région du Moyen Cavally ont sécurisé l'opération de retour des personnes qui s'étaient déplacées des localités de Guiglo et Duekoué lors des événements des mois de juin et juillet 2005. La communauté internationale s'est mobilisée et s'est engagée à faciliter le retour des IDPs, notamment, dans le village de Fengolo, où elle a financé la réhabilitation des maisons et écoles détruites et le raccordement de l'eau et de l'électricité. La communauté internationale s'est aussi mobilisée pour plaider auprès des autorités nationales, en vue de l'organisation des examens dans la zone nord du pays, mais sans succès. Elle a proposé son assistance financière et son appui pour la sécurisation des centres d'examen sans pour autant réussir à convaincre le Ministre de l'Education nationale d'organiser ces examens qui ont été reportés sine die. Elle s'est aussi mobilisée pour pallier le manque d'eau chronique dans le nord.

II. Contexte politique

7. Pendant la période en revue, le processus de paix amorcé depuis janvier 2003 qui tendait vers sa conclusion par des élections le 30 octobre 2005, a non seulement été malmené par la virulence de la rhétorique politique mais aussi par des appels incessants de certains acteurs politiques à la contestation, par tous les moyens, de la légitimité du Président de la République et à son renversement même par la force. Les retards, parfois délibérés, et la mauvaise foi des acteurs dans l'application des accords politiques ont été le fait de luttes incessantes entre le G7³ et le FPI sur le maintien ou non au pouvoir du Président Gbagbo après le 30 octobre 2005. A cet

³ G7 : Groupe de 7 regroupant sept formations politiques de l'opposition à savoir le PDCI, le RDR, l'UDPCI, le MFA, le MPCI, le MPIGO et le MJP

effet, les médias, tant audiovisuels qu'écrits, ont relayé plusieurs déclarations des plus hautes autorités de l'Etat, des membres de partis politiques et des groupements de jeunes inféodés aux partis politiques. S'appuyant sur certaines dispositions législatives, notamment l'Article 39 de la Constitution, les partisans du Président Gbagbo ont soutenu la légitimité de son maintien au pouvoir après le 30 octobre en attendant la tenue de nouvelles élections présidentielles. Ceux de l'opposition, s'appuyant eux aussi sur d'autres dispositions de la Constitution, ne cessaient d'avancer la perte de toute légitimité du Président au-delà de cette date. Même l'armée a fait entendre sa voie en réaction aux déclarations des dissidents en se rangeant derrière "la légitimité constitutionnelle".

8. Déjà, les 6 et 7 août 2005, saisissant l'opportunité de la commémoration de la fête de l'indépendance, le Président de la République a fait deux interventions télévisées qui s'apparentaient à un bilan de fin de mandat. A cette occasion, le Président Gbagbo a dressé le bilan d'une situation économique assainie, tout en précisant que les recettes fiscales ont augmenté de manière significative malgré la crise que traverse le pays. Il a longuement insisté que son régime n'était pas basé uniquement sur son propre groupe ethnique, bété, mais reposait sur une base multi-ethnique.

9. A la suite d'une saisine formelle du Médiateur Thabo Mbeki, par le G7 et les FAFN qui demandaient son arbitrage sur la question de savoir si des lois antérieurement adoptées par l'Assemblée Nationale et promulguées par le Président de la République étaient conformes aux Accords de Linas-Marcoussis et de Prétoria, M. Lekota, Ministre Sud-africain de la Défense, a informé les parties par une déclaration en date du 7 août 2005 que le Médiateur jugeait ces lois conformes auxdits Accords. Cette position a été réaffirmée dans une lettre datée du 14 août adressée par le Président Mbeki au Président du PDCI, M. Henri Konan Bédié et à M. Alassane Ouattara, Président du RDR. Le 16 août, l'opposition ivoirienne s'est déclarée très préoccupée par la réponse de la Médiation. Les FN en particulier ont tenu une réunion pour évaluer la médiation du Président Thabo Mbeki, en établir le bilan et faire connaître leur position.

10. La décision du Médiateur relative à la conformité des lois publiées par décision du Président Gbagbo aux Accords mentionnés a été à l'origine d'une polémique fâcheuse ayant opposé le Président ivoirien aux dirigeants du G7. Les multiples échanges de courriers entre le Médiateur et les différentes parties aux Accords n'ont fait que confirmer la fracture qui s'était opérée entre les différentes parties et le Médiateur. En effet, la rencontre entamée à Pretoria, le 19 août, entre le Médiateur et le Secrétaire Général des Forces Nouvelles, Monsieur Guillaume Soro, s'est inscrit dans le cadre des efforts visant à rapprocher les parties et à restaurer la confiance entre le Médiateur et l'opposition, en particulier les FAFN. Le 25 août, les FN constatent "l'échec de la médiation Mbeki et s'en remettent à son Secrétaire général, M. Guillaume Soro". Pendant que, le 30 août, les FN dénonçaient ce qu'elles qualifient de diplomatie "chancelante et immature de la médiation sud africaine", le 31 août le PDCI accusait la médiation dans une déclaration à la télévision d'avoir pris le parti du régime du Président Gbagbo.

11. Au cours de cette période, sur le front militaire, des officiers de haut rang de l'armée ivoirienne récemment exilés, dont l'ancien porte-parole des FANCI, le Lieutenant-colonel Jules Yao Yao, et l'ancien Chef d'Etat-major, le Général Mathias Doué, dénonçant le délitement de l'armée, ont appelé les soldats à prendre leur responsabilité pour mettre fin au "régime de terreur" instauré, selon eux, par les partisans du Chef de l'Etat. Les mêmes officiers ont dénoncé l'existence des "escadrons de la mort", tout en citant les noms de plusieurs officiers des FANCI.

Ces appels au renversement ont contribué à perturber davantage la vie politique et à retarder le dénouement de la crise.

12. A la suite de ces déclarations amplement reprises et amplifiées dans la presse locale, le 24 août 2005, le Général Mangou a réuni les journalistes pour leur signifier que les organes de presse, qui ne respecteraient pas la déontologie journalistique ou qui continueraient de servir la cause de la rébellion dans la zone gouvernementale, pourraient se voir interdits de publication.

13. Pendant les mois de septembre et octobre, toute l'actualité a été fortement polarisée par "l'après 30 octobre 2005". La tension politique ainsi galvanisée a montré les signes d'une possible confrontation violente aux conséquences graves. C'est dans ce contexte d'incertitude totale que la CEDEAO a convoqué, le 30 septembre 2005, à Abuja au Nigéria, un sommet extraordinaire pour se pencher sur la crise ivoirienne. Au terme de ce sommet, il a été décidé, entre autres, que le Président Gbagbo demeurait Chef de l'Etat à l'expiration de son mandat, et ce, pendant une période n'excédant pas douze mois. Ce dernier a été chargé de nommer un Premier Ministre acceptable pour toutes les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. Le 6 octobre 2005, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine réuni ce jour à Addis Abeba, a endossé les décisions de la CEDEAO. En relation avec cette situation, une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies a eu lieu à New York le 13 octobre 2005.

14. En prévision à cette réunion capitale pour l'avenir de la Côte d'Ivoire, les partis politiques d'opposition, regroupés au sein du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix, le RHDP (composé du PDCI-RDA, du RDR, de l'UDPCI et du MFA) ainsi que les Forces Nouvelles (FN) ont adressé respectivement les 10 et 11 octobre 2005, des correspondances au Secrétaire Général des Nations Unies afin d'exposer leurs "inquiétudes et interrogations", leurs objections relatives aux décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (UA) et faire part de leurs propositions pour la mise en place et la conduite d'une transition politique après le 30 octobre 2005. Tout en invitant le Conseil de Sécurité à constater la fin du mandat constitutionnel du Président Laurent Gbagbo à la date du 30 octobre 2005 et la situation de vide constitutionnel qui résulte de l'impossibilité d'organiser les élections à cette date, le RHDP et les Forces nouvelles ont réitéré leur exigence quant à la mise en place d'une réelle transition politique pour un délai n'excédant pas douze mois. Toutefois, l'opposition politique et armée a récusé le maintien du Président Laurent Gbagbo comme Chef de l'Etat au-delà du terme constitutionnel de son mandat. Quant aux partisans du parti au pouvoir, ils se sont déclarés globalement satisfaits des arrangements politiques, y compris la nomination d'un nouveau Premier Ministre. Par sa résolution 1633 du 21 Octobre, le Conseil de Sécurité a tranché définitivement en endossant les décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, tout en soulignant la nécessité d'avoir un Premier Ministre aux pouvoirs réels.

15. Le 8 novembre 2005, le Groupe de Travail International (GTI), s'est réuni pour la première fois à Abidjan conformément à la Résolution 1633. Il a défini les pouvoirs du Premier Ministre qui lui donnaient notamment autorité sur l'administration civile et militaire et sur le contrôle des ressources financières. En réaction, le FPI, a estimé, dans une déclaration en date du 11 novembre, que le GTI avait outrepassé ses compétences en octroyant des pouvoirs propres au Premier Ministre. C'est dans ces conditions que, en application de la Résolution 1633 et des décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, la CEDEAO, la médiation et l'UA ont conduit une série de consultations avec tous les acteurs politiques, lesquelles ont abouti, le 4 décembre 2005, à la nomination de M. Charles Konan Banny comme nouveau Premier Ministre "acceptable pour tous". Cette désignation du Premier Ministre par les médiateurs

africains a été sanctionnée par un décret présidentiel du 5 décembre 2005. Pendant que la présidence se disait satisfaite de cette désignation, que les FN marquaient leur accord également, et que la galaxie patriotique se déclarait prête à aider le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée Nationale a, quant à lui, déclaré le 7 décembre que la nomination de M. Banny constituait une mise sous tutelle de la Côte d'Ivoire. Le 16 décembre, le Conseil constitutionnel a prolongé le mandat des députés. Le 28 décembre, après un mois à cette fonction, le Premier Ministre Charles Konan Banny a formé son gouvernement après plus de 3 semaines de consultations et d'intenses tractations politiques.

16. Pendant cette période, un autre pôle de tension a été la question du contrôle de la présidence de la Commission électorale. A peine mise en place, la Commission Electorale Indépendante (CEI) a été confrontée à sa première crise majeure. Réunis à Abidjan en novembre 2005 pour élire l'organe central de cette structure, les membres de la CEI n'ont pu aboutir à un compromis sur les modalités d'élection de son bureau. Seize des membres désignés, représentant le Front Populaire Ivoirien (FPI), le Chef de l'Etat, des ministères et des Institutions de la République ont décidé de boycotter l'élection du Bureau central pour protester contre la décision du Ministre de l'Administration du Territoire qui reconnaissait aux seuls membres de la Commission l'habilité d'avoir la voix délibérative. Ces seize membres ont dénoncé l'interférence du Ministre ainsi que l'illégalité de cette décision qui, à leur avis, était non conforme aux textes en vigueur. Ils ont exprimé leur intention d'intenter une action en nullité devant les juridictions compétentes. Sept membres du Bureau de la CEI ont néanmoins été élus, dont le Président issu du parti politique PDCI.

17. Un autre développement important a été la prolongation du mandat de l'Assemblée Nationale par la Cour constitutionnelle dans un avis émis le 18 décembre.

18. Au demeurant, les violations des droits de l'homme décrites dans les chapitres qui suivent ont été commises dans un contexte politique et sécuritaire tendu et volatile que les efforts conjugués de la CEDEAO, de l'UA et de l'ONU ont pu contenir en évitant au pays de basculer dans un cycle d'affrontements sanglants et de violence générale incontrôlée.

III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental

19. Pendant la période en revue, la situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle du Gouvernement a été tributaire de l'environnement politique fortement tendu du fait des incertitudes de "l'après 30 octobre" et de l'intensification de l'insécurité généralisée. A cet égard, des éléments des FDS et du CECOS ont fait régulièrement usage de la force mortelle pour maîtriser des individus supposés être des bandits et voleurs armés. La presse locale s'est régulièrement inquiétée face à la capacité des bandits à se procurer des armes de guerre pour commettre des crimes. Des personnes suspectées de collaborer avec les "rebelles" ou d'être eux-mêmes "rebelles" ont été torturées et mises en détention. Il a été signalé quelques cas de disparition forcée. Des corps sans vie de personnes criblées de balles ont été régulièrement découverts, sans que l'on puisse être capable d'en attribuer la responsabilité aux bandits ou aux forces régulières. C'est dans ce contexte que des autorités ont sommé des habitants des quartiers précaires, majoritairement habités par les étrangers, de déguerpir volontairement sous peine de destruction de leurs habitations. Les autorités ont avancé que ces quartiers abritaient des bandits et que des rebelles infiltrés s'y trouvaient.

20. Un autre fait inquiétant a été la présence de groupes de jeunes organisés soit en groupes d'autodéfense soit en milices dont les actions nuisibles, notamment un nombre important d'exactions, ont contribué à maintenir un environnement de peur et d'insécurité. Des groupes de jeunes favorables à l'opposition ont plusieurs fois appelé à la violence pour contester le pouvoir du Président Gbagbo après le 30 octobre 2005. En outre, ces jeunes se sont organisés pour faire le piquet devant les sièges de leurs partis politiques, donnant ainsi l'impression d'une défaillance de la sécurité dans la ville d'Abidjan.

21. A plusieurs reprises, les FDS ainsi que des jeunes favorables au Président Gbagbo ont entravé le travail des forces impartiales en les empêchant de circuler librement ou de conduire leur mission dans certaines localités.

22. Au nombre des principales violations constatées en zone gouvernementale figurent des exécutions sommaires et extrajudiciaires, l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires, les attaques délibérées contre des personnes ciblées, des braquages de maisons et des intimidations de toutes sortes.

1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages, menaces de mort et enlèvements

23. L'insécurité généralisée a favorisé de nombreux cas d'exécutions sommaires. Plusieurs personnes ou groupes de personnes ont été menacées, intimidées ou soumises à des actes de violence. Les Forces de défense et de sécurité ainsi que des bandes armées souvent non identifiées ont été les principaux auteurs de ces actes.

24. Le 24 juillet 2005, un enseignant d'une école secondaire à Abidjan accusé d'être un "assaillant" a été abattu à un barrage sur la route d'Anyama-Abobo, par les FDS qui lui ont tiré une balle dans la tête. Des éléments des FDS ont aussi abattu, le 21 août 2005, M. Kouadio Kouakou Bertin devant son domicile à Abobo. Il était reproché à la victime d'être détenteur illégal d'une arme de guerre.

25. Dans la nuit du 18 août 2005, à Duékoué, un élément des FDS a criblé de balles Mr Moussa Fofana. Dans cette zone, lors des opérations de sécurisation, les éléments des FANCI ont tué sans sommation plusieurs personnes considérées comme des braqueurs.

26. Plusieurs attaques perpétrées au cours du mois de septembre par des bandes armées contre des campements de villageois ont causé la mort au sein des populations civiles à l'Ouest. Le 7 septembre 2005, aux environs de 22 heures, une attaque perpétrée par une bande armée non identifiée, contre le campement de Zoubly sur l'axe Guiglo-Blolequin, a causé la mort de M. Globohin et de son épouse. Le 9 septembre 2005, une attaque perpétrée par une bande armée de fusils contre le campement de Zoubiedrou, situé sur le même axe, a causé la mort d'un enfant d'un an. Dans la même période, un Burkinabé a été retrouvé mort, tué par une arme blanche, sur le chemin de retour de sa plantation située sur l'axe Duékoué-Bangolo. Cet acte a été commis par des personnes non identifiées.

27. Au cours du mois d'octobre, plusieurs attaques à mains armées ont été perpétrées tout au long de l'axe Guiglo-Blolequin, coïncidant avec l'ouverture de la petite campagne de commercialisation du cacao dans la zone. Des populations vivant dans les villages et

campements environnants, notamment à Zeaglo, Kambelesso, Doussedougou, Gnaheibly, Lebohan, etc, ont été régulièrement attaquées à l'arme automatique par des individus non identifiés, créant un climat de panique généralisée. C'est au cours de ces attaques que M. Guei Douhoson, âgé de 27 ans, a été tué à l'arme automatique dans la localité de Zeaglo, le 10 octobre 2005. Trois autres membres de sa famille sont portés disparus. Ces bandes armées ont emporté des sacs de cacao et des biens personnels appartenant aux victimes. D'un autre côté, M. Oulai Zakpa, âgé de 38 ans, a été assassiné le 10 octobre, suite à l'attaque contre le village de Béoué et des campements Zoebiedrou 1 et 2 sur l'axe Guiglo-Blolequin par une bande armée de kalachnikovs. Les populations de ces campements attribuent ces attaques aux Burkinabés vivant dans la forêt CIB (Compagnie Ivoirienne de Bois).

28. A Daloa, un jeune homme a été abattu le 30 septembre 2005 vers 20h30 par un gendarme dans un restaurant. Le gendarme, apparemment en état d'ébriété, a tiré une balle dans le dos du jeune homme en prétextant que celui-ci était un rebelle venu de Bouaké. Il a été arrêté et déféré au parquet de Daloa.

29. A Abidjan, l'ONUCI a reçu plusieurs plaintes de victimes ou de leurs familles qui ont rapporté des cas de tentatives d'assassinat, de menaces de mort et d'atteintes à l'intégrité physique. Dans la nuit du 30 au 31 octobre 2005, un étudiant de l'Université de Cocody, responsable de la jeunesse d'un parti politique de l'opposition, a été victime d'un enlèvement par un groupe de 32 personnes se réclamant de la FESCI. Accusé d'être un allié des rebelles, il a été soumis à de mauvais traitements, battu et abandonné sur une plage, aux environs d'Abidjan.

30. Dans la Commune de Yopougon, un travailleur de la Société de Transport Inza & Frères (STIF) a été victime d'enlèvement à domicile de la part d'individus en civils armés de pistolets le 27 août 2005. Embarqué dans un véhicule banalisé, il a été détenu à l'école de Gendarmerie où il affirme avoir été soumis à des mauvais traitements. Il a été conduit au bord de la mer où il a été menacé de mort.

31. Un fonctionnaire de la mairie de Port-Bouët a été appréhendé dans la nuit du 28 au 29 août 2005 par des individus en treillis à bord d'un véhicule de type 4x4. Ils lui reprochaient de recruter des mercenaires pour le compte de la Force Licorne et de cacher des armes à son domicile. Il a été menacé de mort.

32. Durant la période sous examen, la ville d'Abidjan et ses environs ont connu un regain d'activités criminelles marquées par des braquages et des attaques à mains armées de domiciles qui se sont soldés parfois par des morts d'hommes. Selon les statistiques fournies par les services de sécurité, des dizaines de maisons ont été braquées et attaquées et des dizaines de personnes ont perdu leur vie. Les quartiers périphériques de la ville d'Abidjan sont souvent l'objet d'attaques à mains armées perpétrées par des individus souvent non identifiés.

1.2. Tortures et mauvais traitements

33. Des cas de tortures et de mauvais traitements ont été enregistrés durant la période considérée.

34. Une cinquantaine de gardes forestiers du Parc de la Marahoué ont procédé, le 19 août 2005 vers six heures du matin, à l'arrestation d'environ quatre-vingt trois (83) personnes, dont des femmes et des mineurs, dans la région de Bouaflé, dans le cadre de l'application de la

décision gouvernementale de déguerpissement du parc. Les personnes interviewées, essentiellement de nationalité bukinabé ou de l'ethnie Lobi, affirment avoir été soumises à la torture et aux mauvais traitements, alors qu'elles allaient puiser de l'eau pour certains ou se rendaient aux champs. Selon elles, les gardes forestiers se camouflent dans la brousse pour maîtriser les victimes. Ces personnes sont ensuite frappées avec du bois frais sur le corps, au visage ou sur la plante des pieds. Certains gardes n'hésitent pas à utiliser des braises ardentes pour brûler leurs membres supérieurs ou inférieurs. Les photographies des victimes font apparaître des blessures ouvertes à la tête, dans le dos, au niveau des membres supérieurs et inférieurs. Certaines de ces personnes portaient des traces de brûlures et d'autres souffraient d'entorses et de déboitement de genoux. En outre, les personnes arrêtées ont été détenues illégalement pendant plusieurs jours, dans une salle de réunion de la Direction des Eaux et Forêts. Celles qui ont réussi à payer la somme de cent mille francs (100.000 FCFA) ont recouvré la liberté alors que les plus démunies ont été déférées au Parquet.

35. Un homme qui se promenait dans la Commune d'Adjamé a été interpellé le 1er septembre 2005 par des individus en civils mais armés qui se présentaient comme des agents de la DST. Détenu à l'école de gendarmerie pendant dix huit jours, il a déclaré avoir subi des mauvais traitements pendant cette période. Il a été accusé d'être de connivence avec des anciens militaires déserteurs soupçonnés de préparer des opérations de déstabilisation des Institutions de la République.

36. Un couturier habitant le quartier Abobo à Abidjan a été interpellé, le 22 août 2005 dans son atelier par des individus armés en civil, l'accusant d'héberger des déserteurs militaires FANCI. Il a été détenu à l'école de gendarmerie avant d'être transféré dans un camp militaire, où il affirme avoir été soumis à de mauvais traitements. Il a été libéré le 10 septembre 2005.

37. Un groupe d'étudiants se réclamant de la FESCI a tenté de lyncher le Ministre d'Etat en charge de l'administration du territoire, M. Issa Diakité, le 7 septembre, alors qu'il participait à une cérémonie funéraire dans un quartier jouxtant la cité universitaire de Mermoz. Il a échappé à ce lynchage, grâce à l'intervention de ses gardes onusiens et des éléments du CECOS.

2. Arrestations et intimidations

38. Des personnes suspectées de cacher des armes ainsi que des déserteurs militaires ont été arrêtées et détenues. Certaines de ces personnes ont subi des menaces et des intimidations. D'autres ont été soumises à de mauvais traitements avant d'être libérées. Bien d'autres circonstances ont pu contribuer à des arrestations arbitraires de nombreuses personnes.

39. Un coursier à la société SAGA a été arrêté le 25 août 2005 sur son lieu de travail par deux policiers en civil. Accusé d'être un chef rebelle impliqué dans les attaques d'Anyama-Agboville et d'avoir facilité l'accès des armes à travers le port d'Abidjan, il a été conduit au camp commando de Koumassi, puis à la brigade de recherche de la gendarmerie avant d'être déféré devant le parquet du Plateau où il a été libéré par le Procureur pour insuffisance de preuves, le 29 août 2005.

40. Le 2 septembre 2005, suite à des rumeurs persistantes d'une attaque sur la ville de Duékoué, environ deux cent cinquante personnes de diverses nationalités ont été interpellées pour vérification d'identité, sur instruction du Préfet militaire. Ces personnes ont été libérées le lendemain après une vérification infructueuse.

41. M. Guipié Nagué, membre de l'Association Générale des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire (AGEECI) a été arrêté le 21 septembre 2005 à Daloa, aux environs de quatre heures du matin par des étudiants membres de la FESCI, campus de la Cité universitaire Merale, alors qu'il collait des affiches relatives aux activités de son association. Les étudiants de la FESCI l'ont battu avant de le remettre à une patrouille de la police qui l'a détenu au Commissariat du 1^{er} arrondissement pour une enquête de «moralité». Il sera libéré le 26 septembre après l'intervention de la Division des Droits de l'Homme.

42. La police de Daloa a procédé à des opérations de rafles en date du 20 septembre 2005. Elle a indiqué à l'ONUCI que ces opérations avaient pour but d'éradiquer l'insécurité grandissante dans la ville. Les personnes raflées ont été libérées après vérification de leurs identités. Selon des informations rapportées à l'ONUCI, ces personnes ont eu à payer une somme de 1.000 FCFA chacune avant d'être libérées.

43. M. Kaba a été arrêté au corridor nord de Yamoussoukro et détenu du 21 au 23 octobre 2005 à la brigade de gendarmerie de la ville, au motif qu'il appartiendrait aux FAFN. Il a été transféré à Abidjan le 25 octobre 2005.

3. Conditions de détention et situation des établissements pénitentiaires en zone sous contrôle gouvernemental

44. Pendant la période en revue, les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires sont restées très précaires sur l'ensemble du territoire sous contrôle gouvernemental. Outre les visites régulières des Bureaux des Droits de l'Homme de Daloa, Yamoussoukro et Guiglo, l'Unité des Affaires carcérales de l'ONUCI a conduit des missions d'évaluation dans 21 maisons d'arrêt et de correction dans la zone sous contrôle gouvernemental entre le 12 juillet et le 12 octobre 2005.

45. L'objectif général de cette évaluation était de déterminer les conditions de vie des détenus et leur adéquation par rapport aux normes internationales adoptées par les Nations Unies relativement au traitement des personnes privées de liberté.

46. L'évaluation concernait les Maisons d'Arrêt et de Correction de : Abidjan, Agboville, Adzopé, Aboisso, Abengourou, Bongouanou, Bondoukou, Bouaflé, Divo, Daloa, Dimbokro, Dabou, Grand Bassam, Lakota, M'Bahiakro, Oumé, Soubré, Sassandra, Timodi, Tiassalé, Tabou. Il est à signaler que la Maison d'Arrêt et de Correction de Gagnoa n'a pas pu être évaluée, à cause des blocages et des exactions que de jeunes " Patriotes " ont exercés sur l'équipe pénitentiaire de la section "Rule of Law", chargée d'effectuer cette mission, le 10 août 2005.

47. En général, l'insuffisance des effectifs du personnel des services extérieurs et leur manque de professionnalisme constaté sur le terrain sont sans commune mesure. Les effectifs actuels tournent autour de 850 agents, y compris des stagiaires issus des deux dernières promotions, et couvrent à peine le tiers des besoins. La formation initiale se fait pratiquement sur le tas et se résume à la mise à la disposition des stagiaires de quelques connaissances rudimentaires relatives à la pratique pénitentiaire, et à la formation militaire introduite il y a un an. Elle n'est ni spécifique ni diplômante. Le relèvement du niveau de recrutement des différentes catégories de personnel (Régisseurs, Surveillants chefs et Surveillants) apparaît comme une doléance majeure fortement relayée par le Syndicat des personnels et largement

partagée par l'Administration Centrale. Le personnel pénitentiaire est dans l'ensemble très dévoué, avec cependant un sentiment de désorientation et un souci permanent de reconnaissance. A ce titre, l'application de la loi 95-695 du 7 septembre 1995 portant Code de la Fonction militaire faisant du personnel pénitentiaire des réservistes des Forces de Défense et de Sécurité au même titre que les agents des Eaux et Forêts et de la Douane (l'octroi de la prime de guerre pour récompenser sa participation à l'effort de guerre) contribuerait incontestablement à son réarmement moral. A cela s'ajoute un manque criard de personnel spécialisé, tels des médecins, des infirmiers, des travailleurs sociaux, des enseignants, des techniciens agricoles, etc.

48. La surpopulation endémique est la caractéristique prédominante de la population carcérale de la zone gouvernementale estimée en fin septembre à 8.928 détenus sans compter les 3658 évadés de la MACA et le décès de 64 autres. La MACA qui était conçue pour 1.500 détenus, en abrite à ce jour 3.712. Parmi les facteurs qui concourent à la surpopulation carcérale, l'on peut noter la lourdeur des peines prononcées, la lenteur des procédures, les détentions préventives parfois abusives, la non tenue des sessions de la Cour d'Assise depuis des années, et les défaillances dans la mise en œuvre des mesures de libération conditionnelle.

49. Sur le plan alimentaire, un grand nombre de détenus souffre d'une malnutrition sévère résultant d'une nourriture insuffisante (un seul repas par jour), pauvre et invariable. C'est le cas notamment à Bondoukou, Daloa et Soubré où l'intervention du CICR a permis de sauver des vies humaines. Il faut cependant noter que les crédits de fonctionnement ne permettent d'accorder que 120 francs par jour de ration alimentaire à chaque détenu. Les jardins et champs appartenant à ces établissements ne contribuent pas assez à l'amélioration de la situation alimentaire dans les prisons.

50. Quant aux conditions d'hygiène et de santé, elles sont largement tributaires des moyens financiers mis à la disposition des prisons. Dans la plupart des établissements, il se pose de sérieux problèmes d'assainissement. Les dortoirs ne disposent pas de toilettes intérieures et l'eau n'est pas permanente, le savon et autres produits antiseptiques n'y sont pas distribués régulièrement. Quelques établissements disposent d'infirmiers, mal équipés et sans infirmier officiant à temps plein. La couverture médicale est insuffisante. Face à la défaillance de l'Administration, les détenus sont obligés de mettre à contribution leur famille pour l'achat des médicaments nécessaires à leurs soins.

51. Du fait de la guerre, le travail pénal s'est considérablement réduit, les cantonnements pénaux sont fermés et les détenus réintégrés. Les ateliers ne fonctionnent pratiquement plus et l'activité des détenus se résume pour l'essentiel au service général des prisons. Il en est de même des programmes de réinsertion sociale prévus par la loi et non exécutés. Le juge de l'application des peines n'exerce pratiquement pas ses attributions, faute d'une politique criminelle cohérente clairement définie. Aussi, les mesures d'individualisation ou de personnalisation de la peine sont-elles totalement ignorées dans les prisons.

52. La politique d'ouverture initiée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire a permis de développer un partenariat fécond avec des ONG et des Communautés dont l'appui a été déterminant pour l'amélioration des conditions de détention et la promotion des bonnes pratiques en milieu carcéral, notamment celles relatives aux droits de l'homme. C'est le cas notamment de Médecins Sans Frontières, de Prisonniers sans frontières, du CICR, des Communautés religieuses. Toutefois, il importe que l'Administration Pénitentiaire réfléchisse sur les voies et moyens d'assurer la relève à la fin des différents programmes mis en œuvre par ces

partenaires. La question est justement d'actualité à la MACA, avec le retrait de Médecins Sans Frontières prévu pour décembre 2005, après une présence effective de 10 ans au chevet de cet établissement qui a bénéficié d'un investissement de 1.300.000.000 FCFA pendant cette période.

53. S'agissant particulièrement de la prison de Daloa, la population carcérale qui s'élevait à 650 personnes détenues au 10 août 2005 est passée au 26 octobre 2005 à sept cent vingt huit détenus (728), répartis comme suit : 565 condamnés dont sept femmes et 163 prévenus dont huit mineurs et deux femmes. La prison comptait, en outre, un nombre important de ressortissants étrangers, venant principalement de la sous-région ouest africaine. Leur nombre s'élevait à 236 personnes, réparties ainsi : 113 Burkinabé, 61 Maliens, 29 Guinéens, 13 Libériens, 7 Ghanéens, 7 Béninois, 2 Togolais, 2 Sénégalais, 1 Nigérian et 1 Camerounais.

54. Concernant les détenus libériens, ils ont été arrêtés à Taï, San Pedro, Bloléquin et Guiglo, zone d'accueil des réfugiés libériens, pour des délits et crimes de droit commun : escroquerie, détention et vente de stupéfiants, association de malfaiteurs, violence et meurtre. Ils ne reconnaissent pas les faits qui leur sont reprochés et affirment être victimes de complot de la part des FDS qui les accusent d'être sympathisants des rebelles. L'ONUCI a été informée du décès dans les prisons de Daloa de deux détenus libériens, les 11 et 18 octobre 2005. Le régisseur affirme ne pas connaître les causes de ces décès, mais selon les anciens codétenus des défunts, la malnutrition serait à la base de ces décès. Les détenus reçoivent un seul repas par jour. L'alimentation n'est pas variée et reste insuffisante.

4. Droit à la liberté de circulation et de mouvement

55. Des éléments des FDS ont conduit des opérations de fouilles, suivies de rackets dans les barrages réguliers ou irréguliers. De nombreux témoignages ont indiqué que le racket était devenu tellement fréquent qu'il paraissait aux yeux de la majorité comme une pratique normale.

56. Des efforts de sensibilisation menés par le Procureur militaire à travers des visites inopinées sur les lieux où sont dressés des barrages n'ont permis de réduire ce phénomène. Au contraire, une partie des sommes rackettées servent aussi à compenser les complicités hiérarchiques. Les opérateurs économiques se sont plaints en soulignant que les rackets avaient des effets négatifs sur l'économie, en termes de coût et d'augmentation des prix sur le marché.

57. Les différentes attaques de villages par des bandes armées provoquent l'insécurité sur l'ensemble des villages sur l'axe Guiglo- Bloléquin et empêchent leurs habitants de circuler et de vaquer librement à leurs occupations.

58. A Guiglo, dans la nuit du 19 au 20 août, un groupe de coupeurs de route a braqué un bus de la société STIF sur l'axe Duékoué-Guessabo. Ces coupeurs de route, armés de machettes et de fusils, ont détourné le bus vers un axe secondaire afin de dépouiller les passagers de leurs biens.

59. L'ONUCI a noté de nombreux cas d'entrave à la liberté de mouvement dans la zone gouvernementale de personnes venant du nord.

60. Le 9 août 2005, sept bus en provenance du Burkina Faso transportant plus de 500 passagers ont été immobilisés par les Forces de Défense et de Sécurité à Yamoussoukro. A cet effet, interrogées sur cette opération, les autorités militaires ont expliqué à l'ONUCI que ces opérations étaient dictées par des impératifs d'ordre sécuritaire, notamment, la vérification

d'identité. Environ 45 personnes, essentiellement des femmes et des enfants qui ne disposaient pas de cartes d'identités, ont été convoyées à la Brigade de Gendarmerie de Yamoussoukro qui les a refoulées vers Bouaké.

61. Le 21 octobre 2005, M. Ibrahim Kaba a été arrêté au corridor nord de Yamoussoukro par les Forces de défense et de sécurité en raison de sa "corpulence typique de celle des rebelles" d'une part, et du fait que les coordonnées téléphoniques des Commandants Chérif Ousmane Haïdara et Ouattara Siaka, dit Wattao, se trouvaient dans son téléphone cellulaire d'autre part. Détenu au camp de la garde républicaine à Yamoussoukro, il a été transféré au camp de gendarmerie de la même ville, le 24 octobre.

62. Le 25 octobre, la Garde Républicaine de Yamoussoukro a intercepté un convoi de bus transportant 120 Burkinabé qui retournaient dans leurs plantations à San Pedro. Ces personnes, parmi lesquelles figuraient des femmes et des enfants, ont été refoulées vers la Zone de Confiance. Depuis le 25 août 2005, les Forces de Défense et de Sécurité avaient décidé d'interdire tout mouvement de personnes étrangères traversant la Zone de Confiance pour se rendre dans la Zone sous contrôle gouvernemental.

63. Le 29 octobre à Agnibilékrou, M. Koné Gnoutamingnou a été arrêté par les militaires positionnés au barrage de l'entrée de cette localité, alors qu'il se rendait en voiture à Koun-Fao. Son fils, M. Koné Ninmtcha Joseph et deux autres personnes avaient été arrêtés la veille au même barrage, par ces mêmes militaires, à cause de leur patronyme nordique. M. Koné a été dépouillé de la somme de 130.000 FCFA et de son téléphone portable alors qu'une autre personne a été blessée au bras par une balle tirée par l'un des militaires dans des circonstances non élucidées. Ces personnes ont été par la suite libérées.

64. Le 30 octobre, l'ONUCI a été informée de l'arrestation la veille, à Yamoussoukro, d'un jeune homme de 28 ans alors qu'il voyageait pour San Pedro en compagnie de son frère et de deux de ses sœurs. Les Forces de Défense et de Sécurité l'ont retenu au corridor parce qu'il détenait une photo du Chef Julien, ex-Commandant opérationnel de Sakassou, dans ses bagages. Il faut rappeler que le Chef Julien est décédé en 2003. Libéré par la suite, ce jeune homme a pu regagner San Pedro.

65. Au cours de la période en revue, l'on a enregistré des entraves aux mouvements des Forces impartiales dans l'accomplissement de leur mission. Le 1er août 2005, un détachement de la Licorne a été bloqué à Zuénoula. Le 2 août, à San Pedro, un groupe de jeunes patriotes a interdit l'accès de la ville à un convoi logistique de la Licorne. Le 8 août, une patrouille ONUCI BANBAT 3 n'a pas pu accéder à la ville de Zouan Hounien, face au refus des FANCI. Le 9 août, le même incident s'est produit avec une patrouille mixte ONUCI/Licorne. Les FANCI ont conditionné le passage des Forces impartiales à la fouille des véhicules de la Force Licorne. Le 15 août, une patrouille de MILOBs de l'ONUCI qui devrait se rendre dans le village de Diamo Sakassou a été empêchée de continuer son chemin par les FANCI à Yamoussoukro. Le 25 septembre 2005, une patrouille de l'ONUCI a été stoppée à un barrage tenu par les FANCI sur la route de Bin Houyé. Le Commandant a prétexté n'avoir pas reçu des instructions de sa hiérarchie pour autoriser son passage.

IV. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme

66. Dans le cadre de la lutte contre le phénomène de racket et de la corruption, l'ONUCI a noté avec satisfaction les actions du Commissaire du Gouvernement initiées depuis le début du mois d'octobre 2005, à la suite des recommandations qui lui ont été faites par l'ONUCI et par le "Groupe Sectoriel Protection" qui regroupe les représentants du Gouvernement, de la société civile, des organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des agences du Système des Nations Unies. En effet, lors d'une visite de travail qui l'a conduit d'Abidjan à San Pedro le lundi 3 octobre, le Commandant Ange Kessi a usé de son pouvoir pour combattre le phénomène du racketting par des éléments des FDS sur les barrages officiels et non officiels. Au cours de sa mission, il s'est arrêté à tous les barrages et a demandé aux éléments des FDS de respecter la morale et l'éthique de la fonction militaire. Le Commissaire du Gouvernement a communiqué au grand public les numéros de téléphone par lesquels des plaignants pourraient contacter les responsables de ses services pour dénoncer les cas de racket perpétrés par des éléments des Forces de Défense et de Sécurité.

67. De son côté, le Commandant du CECOS, le Colonel Guiai Bi Poin, a présenté au public, au cours d'une conférence de presse le 20 décembre 2005, la formation spécialisée qu'il dirige et qui a pour mission de lutter contre la criminalité et le grand banditisme dans la ville d'Abidjan. A cet effet, il dispose de moyens logistiques et humains pour accomplir sa mission. Il a donné les statistiques relatives aux bandits abattus. Il a mis l'accent sur les agents du CECOS dont le comportement n'honore pas ce corps d'élite en insistant sur le fait que 117 d'entre eux ont été radiés des effectifs de ce corps depuis sa création en juillet 2005.

68. Le Ministère de la Réconciliation nationale a organisé du 25 au 28 octobre 2005, une tournée de sensibilisation dans le district d'Abidjan pour promouvoir la cohésion sociale et le maintien de la paix en prévision du 30 octobre 2005. Ce Ministère a aussi organisé une cérémonie de réconciliation à Bécédi-Brignan (Adzopé) entre les populations locales et la communauté des ressortissants d'autres pays ouest africains. Il a été mis en place, à cette occasion, un comité local de réconciliation et de paix qui a été investi le 11 décembre 2005.

69. Le Ministère des Droits de l'homme a publié le premier numéro de son journal des droits de l'homme au cours du mois de septembre. Ce premier numéro traitait des questions des droits de l'homme dans le domaine de la protection et de la promotion. Depuis la mise en place du nouveau Gouvernement du Premier Ministre Charles Konan Banny, le Ministère des Droits de l'homme a été fusionné avec celui de la Justice.

V. Situation des droits de l'homme en zone sous contrôle des Forces Nouvelles

70. Le climat politique tendu tel que décrit dans la partie "Contexte politique" de ce rapport, a eu des répercussions sur la situation des droits de l'homme dans le nord du pays. Des entraves à la liberté de mouvement et quelques conflits intercommunautaires ont été constatés. Les mauvaises conditions observées dans les lieux de détention de certaines villes sous le contrôle des Forces Nouvelles ont été une source de grandes préoccupations. Les FN ont conduit des opérations régulières de contrôle des véhicules de transports en commun venant de la zone sous administration gouvernementale, dans le but de démasquer d'éventuels infiltrés. Ces opérations ont abouti à des interpellations de personnes. Par ailleurs, des atteintes aux droits socio-économiques et culturels ont été observées dans cette zone durant la période couverte par ce

rapport. De nombreux enfants n'ont pu passer les examens de fin d'année, de même que l'école dans son ensemble n'a pu fonctionner de façon régulière au nord. Il s'y est ajouté le problème d'accès à l'eau potable pour les populations de certaines villes du nord du fait de la vétusté et de la non maintenance des appareils de distribution d'eau ainsi que de la rareté des pluies.

1. Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires, disparitions forcées et menaces de mort

71. Le 12 septembre 2005, les parents d'une victime, du nom d'Abou, arrêtée à son domicile au quartier zone industrielle depuis le 27 décembre 2004 à Bouaké par des éléments des Forces nouvelles, ont informé l'ONUCI de sa disparition. La présumée victime, du reste civile, figure sur la liste dressée par le bureau de la DDH et transmis le 19 octobre 2005 au Général Soumaïla Bakayoko, Chef d'Etat-major des Forces armées des Forces nouvelles, des personnes disparues lors de la vague d'arrestations. Ces arrestations ont été commises par les FAFN contre des éléments FAFN soupçonnés de ne pas être loyaux au mouvement principalement. Abou est le seul civil que le bureau de la DDH a sur sa liste. aux mois de décembre 2004 et de janvier 2005 qui a visé particulièrement des éléments des Forces armées des Forces nouvelles.

72. Le 7 novembre, Koffi Kouadio Mathieu, un jeune homme de trente ans, habitant le village de N'Dakro (village jouxtant celui de Bobo), décédait au CHU de Bouaké après avoir reçu une balle de kalachnikov tirée par un élément des FAFN le 6 novembre au matin non loin du village de Bobo. L'ONUCI a pu rencontrer à deux reprises (8 novembre et 5 décembre) le nouveau responsable des éléments qui sont postés dans la zone, un certain Soro Ibrahim, dit Colonel. Ce dernier a déclaré dans un premier temps ne pas être informé de ces faits et devoir s'en remettre à son supérieur, le Commandant Soro Dramane, dit Docteur. Dans un second temps, il a déclaré que le meurtre de M. Kouadio était le fait des coupeurs de route, sans toutefois pouvoir expliquer la non intervention et le refus d'assistance de ses éléments lors de l'incident. L'ONUCI a porté le cas à la connaissance du ComZone Sud, le Commandant Chérif Ousmane Haïdara, lors d'une rencontre le 21 décembre.

73. Le 6 décembre, M. Siaka Coulibaly accusé du vol d'un téléphone portable est décédé suite aux tortures et mauvais traitements lui infligés par des éléments du Chef Coulibaly Karim dit "Béton" à Bouaké. L'ONUCI a pu rencontrer la famille de la victime, son employeur, le chef et a suivi l'enquête menée par le commissariat de police de la Zone industrielle. À la fin du mois de décembre, des sources crédibles proches des FN ont indiqué à l'ONUCI que le Chef Coulibaly Karim, dit Béton et quatre de ses éléments étaient les principaux suspects pour les coups ayant entraîné la mort de M. Siaka Coulibaly. Au moment de la rédaction de ce rapport, les conclusions de l'enquête n'étaient connues et aucune sanction n'avait été prise à l'endroit des principaux suspects.

74. Le 16 décembre 2005, l'ONUCI a constaté la mort d'un homme de trente à quarante ans qui portait de nombreuses marques de torture sur son corps. Conduit au Poste de Commandement opérationnel (PCO) par des éléments FN du corridor Nord de Bouaké après avoir subi ces tortures, il est décédé alors que les éléments du PCO l'acheminaient au CHU de Bouaké. Au 27 décembre, le Commandant Famoussa Ouattara, Commandement du PCO, a informé l'ONUCI être en possession du rapport circonstancié sur la mort de cet homme identifié comme un certain Abou sans aucune précision. Il a indiqué que la victime avait été arrêtée pour vol de pagnes mais qu'aucun plaignant ne s'était présenté. L'ONUCI a noté toutefois que le

Commissaire n'a pas pu donner des indications sur les éléments FN qui ont conduit la victime du corridor nord, lieu de son arrestation au PCO.

1.2. Violences physiques, tortures et traitements inhumains et dégradants

75. Le 16 août 2005, l'ONUCI a été saisie par un habitant de Fétêkro blessé à la jambe droite par une balle de kalachnikov tirée à bout portant par un élément des FAFN du barrage de Sabaridougou le 23 septembre 2004. Accusée par deux éléments des FAFN de ce barrage d'avoir fait disparaître leur sexe, la victime a été hospitalisée au CHU de Bouaké pendant un mois et 10 jours et n'est jamais retournée depuis dans son village. L'ONUCI a conduit une investigation à Fétêkro le 26 août 2005 et s'est rendue au camp des Guerriers de la Lumière dont dépendent les éléments du barrage de Sabaridougou, le 30 août. D'autres rencontres ont eu lieu avec des responsables de ce camp pour assurer le suivi de l'affaire. Au 31 décembre 2005, la victime vivait toujours dans un autre village et les présumés auteurs de ces actes n'étaient toujours pas poursuivis par les FN.

76. Selon le récit d'un jeune homme âgé de 21 ans, trois éléments des FAFN l'ont arrêté au niveau de la gare routière au motif qu'il était présumé avoir volé une somme de 7.000 F CFA à un élément des FAFN à cette même gare. Conduit par ces éléments des FAFN dans une villa du quartier Koko, il a subi des tortures infligées par une dizaine d'éléments des FAFN dont un certain DemCool. Lors de son entretien avec l'ONUCI le 3 septembre 2005, la victime portait des traces de coups de même que des marques de brûlure sur les membres, le dos et le ventre. Il avait également les yeux rougis par des coups assénés au visage. DemCool est un élément des FAFN dépendant du Commandant Fofana, Commandant de Secteur militaire (ComSecteur) Ouest de Bouaké. Bien que le cas ait été porté par l'ONUCI à la connaissance du Préfet de police de Bouaké et du Secrétariat national aux droits de l'homme et à la législation des FN, aucun progrès n'a été enregistré quant à l'issue de l'enquête menée par les autorités locales des FN.

77. Sur ordre du Commandant Tessiah Haïdara, ComSecteur de Sakassou, 6 personnes arrêtées le 11 octobre 2005 suite à la disparition d'un sac contenant 16,5 millions de F CFA qui se trouvait sur le porte-bagages d'une voiture de marque Dina ont subi des tortures particulièrement graves. Il s'agirait du chauffeur de la Dina et de 5 personnes travaillant à la gare routière proche du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) Placées en détention au Poste de Commandement Opérationnel de Bouaké entre le 11 et le 13 octobre, elles ont subi des tortures de la part du Commissaire Touré et de ses hommes. Les 6 détenus ont été transférés à Sakassou où ils sont restés du 13 au 19 octobre, jour de leur libération. A Sakassou, ils ont subi de nouveau des mauvais traitements de la part du Commandant d'Unité Nabégué Soro et de ses hommes. Pendant leur détention à Sakassou, trois d'entre eux ont été maintenus en détention dans des cellules qui étaient d'anciens placards muraux située dans une cuisine.

78. Après leur libération, les 6 personnes ont subi des examens médicaux à l'hôpital de niveau II de l'ONUCI à Bouaké. Tous souffraient de multiples contusions et/ou fractures. L'ONUCI a alerté dès le 21 octobre les autorités civiles et militaires des FN. Par ailleurs, l'ONUCI s'est rendue à Sakassou le 25 octobre pour faire un état des lieux des conditions de détention qui s'avéraient à ce moment très en deçà des règles minima des Nations Unies. Par ailleurs, l'ONUCI a pu rencontrer lors de cette visite trois détenus qui portaient des marques importantes de sévices corporels, lesquels auraient été infligés par des "Dozos" de Sakassou lors de leur arrestation. Le 9 décembre, l'ONUCI a pu s'entretenir avec le Commandant Tessiah Haïdara, venu remettre les pièces d'identité de l'une des personnes arrêtées. Le Commandant,

qui était en voyage pendant l'incarcération des détenus, s'est engagé à dire à ses hommes de ne pas utiliser la torture et à faire fermer les trois cellules dans lesquelles il est impossible de se tenir debout.

79. Plusieurs cas de vols avec violence commis à Bouaké ont été rapportés à l'ONUCI au cours du mois d'octobre. Le 3 octobre, deux dames résidant à la rue 20 au quartier Air France I de Bouaké ont été victimes de tels vols. Deux éléments armés ont ravi une somme de 40.000 F CFA à l'une d'entre elle, revendeuse de bijoux traditionnels de nationalité ghanéenne, après l'avoir blessée au menton au moyen d'un couteau. Une voisine, venue l'aider, s'est vue dérober la somme de 20.000 F CFA. Le même jour, un photographe, domicilié à la rue 23, a été braqué. Son appareil photographique ainsi que son téléphone portable ont été emportés par ses agresseurs armés.

80. Le mercredi 26 octobre, à 1h30 du matin, M. Koné Omar a été victime d'un cambriolage à son domicile du quartier SOPIM de Bouaké. Voulant poursuivre des cambrioleurs, deux hommes cagoulés et de noir vêtus, il a été blessé à la machette aux deux pieds, au coude droit et à la tête. L'identité de ses agresseurs n'est pas connue. Toutefois, il a été noté l'intervention des éléments du Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao, qui l'ont conduit au CHU de Bouaké pour les soins, sans pour autant poursuivre les auteurs de ce vol.

81. Le 31 octobre, dans la nuit, M. Konan Kouassi Germain, habitant du Quartier Air France II, a été victime d'un cambriolage à son domicile. Il a pu distinguer au moins trois personnes dont certaines en uniforme. Les bandits se sont emparés de plusieurs objets et valeurs. Par ailleurs, pour maintenir M. Konan Kouassi Germain, les malfaiteurs ont usé de la violence en le piquant avec un couteau sur plusieurs parties du corps et en maintenant un couteau sur sa gorge.

1.3. Violences intercommunautaires

82. Le 27 août 2005, de nouveaux affrontements ont eu lieu à Waraniéné (village à 5 km de Korhogo) entre les communautés Sénoufos et Dioulas faisant au moins 11 blessés dont certains gravement. L'ONUCI a pu rencontrer plusieurs membres de la communauté sénoufo, en détention à la prison civile de Korhogo le 1^{er} septembre 2005, qui ont accusé les *Dioulas* d'avoir profané leur masque lors de la cérémonie funéraire d'un certain Yéo Katiene retrouvé mort sur la route de Kapélé. Déjà en mai 2005, une première rixe entre ces deux communautés avait donné lieu à une médiation, et la Communauté Dioula reconnu responsable, avant de s'acquitter d'une amende de 2 millions de francs CFA et de 21 bœufs. L'enquête de l'ONUCI a établi que ces affrontements intercommunautaires étaient liés plus au contentieux foncier qu'aux rites traditionnels qui en a été un élément déclencheur.

2. Arrestations et détentions arbitraires

83. Le 29 juillet 2005, M. Jean-Claude Kouadio Kouassi a été arrêté par deux éléments des FAFN dénommés Simo et Farafina qui l'ont placé en détention à leur domicile pendant trois jours après l'avoir dépouillé de ses biens. Il s'agissait de son téléphone portable, ses deux postes radio ainsi que certains de ses effets vestimentaires. Des armes et munitions auraient été trouvées au domicile de la victime. Le Commissaire Néto, responsable de la Brigade routière (camp placé sous l'autorité du Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao), a indiqué à l'ONUCI l'arrestation et la mise en détention des deux éléments impliqués. Toutefois, tous les biens de M. Kouadio Kouassi n'ont pas pu être restitués.

84. Le 8 août 2005, les FN ont libéré M. Ano Inza Aristide, Pasteur de l'Eglise du Réveil. Soupçonné d'être un infiltré, il avait été arrêté depuis le 18 janvier 2005 et détenu à la Compagnie Territoriale de Korhogo (C.T.K). Bien que ses pièces d'identité ne lui aient pas été restituées, il a pu regagner la zone gouvernementale quelques jours plus tard.

85. Le 30 août 2005, Mme K. a fait part à l'ONUCI de l'emprisonnement à la Compagnie territoriale de Korhogo (CTK) de MM. Koné Lassiné, Dosso Vazoumana et Mamadou Chérif, tous éléments des FAFN vivant à Korhogo. Selon Mme K., son frère a été arrêté pour suspicion d'espionnage car il aurait été vu à Gagnoa. Or, il s'agissait de son frère jumeau, Koné Lazéni, qui habite dans cette ville. L'ONUCI s'est rendue à la CTK et le régisseur de la prison a fait savoir que ces personnes avaient été arrêtées sous le motif d'"incitation à commettre des actes contraires à la discipline et au devoir". En aucun cas, il ne s'agirait de l'avoir vu à Gagnoa. En fait, il leur est reproché de se réunir secrètement, après les événements des 20 et 21 juin 2004 qui avaient opposé des éléments des FAFN pro-IB à ceux proches de Soro. Ces trois personnes ont été libérées le 25 novembre 2005.

86. Le 5 octobre 2005, un jeune homme de 29 ans, membre de l'Eglise Evangélique le Réveil d'Abidjan, s'est présenté au bureau de l'ONUCI de Bouaké et a affirmé avoir été privé de liberté du 11 septembre au 5 octobre au Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O.). Il a été détenu pour s'être rendu au siège des FN pour délivrer une prophétie. Il a été conduit par le responsable de la sécurité de ce lieu au P.C.O. où il a séjourné jusqu'au jour de sa remise en liberté. Il a affirmé ne pas avoir subi de mauvais traitements.

87. Une dame, membre de l'Union des Femmes démocrates de Côte d'Ivoire, très proche des Forces nouvelles, a été détenue au PCO puis au commissariat du 2^{ème} arrondissement de Bouaké en septembre 2005. Elle est soupçonnée d'être d'intelligence avec le camp présidentiel. Elle a été finalement libérée le 27 octobre 2005, sur l'intervention de l'ONUCI.

3. Conditions de détention dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles

88. L'Unité des affaires judiciaires de l'ONUCI a, durant la période en revue, visité trois des six maisons d'arrêt et de correction de la zone sous contrôle des FN. Il s'agit de la prison civile de Bouaké visitée le 25 et le 29 août, la maison d'arrêt et de correction de Korhogo visitée le 13 octobre et la prison de Séguéla visitée le 20 octobre. A l'exception de la prison de Bouaké placée sous la direction d'un ancien agent pénitentiaire qui fait office de régisseur, les deux autres prisons visitées sont gérées par le Commissaire et le Préfet de police. Le personnel de toutes les prisons est entièrement constitué d'éléments des FAFN sans aucune expérience dans le domaine pénitentiaire. Les prisons ne bénéficiant d'aucune dotation budgétaire, le personnel ne perçoit pas de salaire et les conditions de détention ne dépendent que de la volonté des surveillants. Les cours et tribunaux sont inexistantes dans la zone sous le contrôle des FN. Aucun détenu des prisons du nord ne fait l'objet d'un jugement fixant une quelconque peine. Il n'existe pas de dossier individuel pour les détenus, ni de réglementation qui administre le quotidien en prison. Les longues détentions préventives et le manque du suivi juridique sont vécus par les détenus comme la plus grande violation de leurs droits.

89. Aucune des trois prisons visitées ne dispose de structure permanente pour le suivi médical des détenus. Les détenus malades sont pris en charge par des ONG et autres acteurs externes, à l'exemple de la prison de Korhogo où le médecin et les infirmiers militaires de

l'opération Licorne sont mis à contribution pour les soigner. On a noté la présence à Korhogo d'un vieil homme souffrant d'une étrange maladie. Tout aussi frappant, l'isolement d'un détenu épileptique qui vivait seul dans le dortoir réservé aux femmes à la maison d'arrêt et de correction de Séguéla.

90. Lors de sa visite du 25 août 2005 à la prison civile de Bouaké, l'ONUCI a trouvé une seule femme au sein d'une population carcérale de 147 détenus. De nationalité togolaise, elle vivait séparée des hommes et isolée dans un dortoir. Elle devait être transférée au Centre Saint-Camille de Bouaké en raison des troubles mentaux dont elle souffre. Trois autres détenus souffrant de la tuberculose devaient être transférés au CHU de Bouaké.

91. On a relevé la présence d'un mineur à la prison de Séguéla, placé dans la même cellule que les adultes. L'absence presque totale des femmes et des mineurs dans les prisons de la zone sous contrôle des Forces Nouvelles s'explique par le règlement à l'amiable entre les parties aux litiges auquel les autorités des FN ont souvent recours lorsque les femmes et les mineurs sont poursuivis pour des infractions mineures.

92. Au cours de la période visée par ce rapport, l'ONUCI a conduit deux missions d'enquêtes sur les conditions de détention à Korhogo. La situation des détenus de la prison civile de Korhogo qui était déplorable en juillet, août et septembre s'est sensiblement améliorée à partir du mois d'octobre 2005. Les personnes suspectées d'avoir participé à l'attaque de Logoualé (28 février 2005) et transférées de Man à Bouaké, puis de cette ville à Korhogo le 1er avril 2005, étaient victimes de discrimination au niveau de l'alimentation et des traitements inhumains et dégradants au sein même de l'institution pénitentiaire infligés par des gardiens, des éléments des FAFN extérieurs à la prison et d'autres prisonniers. Quatre détenus n'ont pas survécu à ces conditions de détention : MM. Doumbia Vassiriki (décédé le 6 août 2005), Tia Paul (décédé le 26 août 2005), et Silué Nahoua Germain et Coulibaly Siriki, dont la mort a été annoncée à l'ONUCI le 22 septembre. La cause de ces décès demeure la malnutrition sévère.

93. L'ONUCI a rencontré le 19 octobre, le Général Bakayoko, Chef d'Etat-major des FAFN et le Commissaire Ouattara Seydou, Préfet de police de Bouaké, entre autres, pour évoquer des questions relatives aux conditions de détention dans la prison civile de Korhogo, suite à ces quatre décès survenus en l'espace d'un mois. Le Général Bakayoko a assuré l'ONUCI qu'il aurait des entretiens avec le Préfet de police et le ComZone de Korhogo pour trouver une solution pérenne à cette situation. L'ONG Saint-Camille assure depuis lors l'alimentation des détenus pour une période transitoire. A la fin décembre 2005, les Forces nouvelles n'ont toujours pas pris leurs responsabilités en fournissant l'alimentation aux détenus de cette prison.

94. Durant la même période, dix détenus de la prison civile de Korhogo ont été libérés, le 30 août, sur décision du Général de Brigade Soumaïla Bakayoko, Chef d'Etat major des FAFN. Il s'agit de dix personnes en provenance de Man ayant fait l'objet du double transfert de Man à Bouaké et ensuite de Bouaké à Korhogo. Contrairement aux autres détenus transférés pour les raisons présentées ci-dessus, ceux-ci étaient accusés de délits de droit commun sans aucun lien avec l'attaque de Logoualé. Il s'agit de MM. Gondo Hervé ; Bleu Kalegueu ; Albert Illy ; Some Raphaël ; Bamba Sadia Gueu ; Bayo Singo ; Bohoin Olivier ; Zingbeu Achille ; Wouia Théodore ; Bahé Patrice.

95. Outre la prison civile de Korhogo, la mission de l'ONUCI a pu se rendre aux lieux de détention de la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK), du poste de police du camp blindé et

du commissariat de police de la ville. Dans ces lieux de détention, la mission a pu constater, à la date du 16 novembre 2005, que l'état de santé des détenus s'était amélioré. Cependant, les camps militaires servent encore de centre de détention pour les civils, auteurs des délits de droit commun. Par ailleurs, des allégations non confirmées font état de l'existence des "prisons mobiles", c'est-à-dire, des cellules facilement déplaçables. La population carcérale dans les centres de détention visités les 15 et 16 novembre était de 31 détenus à la prison civile, 20 dont une femme au Commissariat de police, 15 dont 3 membres des FAFN au camp blindé et 29, dont 3 malades hospitalisés au CHR à la CTK.

96. L'ONU CI s'est rendue, le 30 août 2005, à la Maison d'Arrêt et de Correction de Séguéla, pour s'enquérir des conditions de détention. La prison comptait sept (7) détenus pour délits de droit commun, dont cinq (5) éléments des Forces Nouvelles. L'ONU CI estime que tous les détenus de la MACA, ne lui ont pas été présentés lors de cette visite. L'ONU CI a visité ensuite la prison civile de Séguéla le 10 octobre 2005. A cette date, l'effectif des détenus était de dix sept (17) prisonniers, dont six (6) détenus militaires et onze (11) civils parmi lesquels un mineur de 16 ans. Ces personnes ont été mises aux arrêts pour des crimes et délits de droit commun (viol, meurtre, braquage, vol, abus de confiance), et pour des raisons disciplinaires, en ce qui concerne les éléments des Forces armées des Forces Nouvelles. Lors de sa visite à la prison civile de Séguéla le 10 octobre, la Maison d'arrêt comptait 31 détenus, dont 21 poursuivis pour des crimes de droit commun. Les autres détenus étaient des éléments des FN écroués pour "indiscipline" au devoir militaire. Aucun cas de délit politique n'était inscrit dans le registre d'écrou. On a noté une prééminence des crimes de sang (assassinats, homicides, etc.) dans le registre d'écrou de Séguéla. Selon le préfet, la présence des gisements de diamants et l'usage avéré des stupéfiants dans la région expliquerait ce phénomène. Les détenus de Séguéla ne sont pas assistés par des ONG. L'intervention du CICR basé à Man se limite à la remise de produits désinfectants que les détenus reçoivent de cette organisation. L'insalubrité est très perceptible à Séguéla. La tuyauterie des toilettes est bouchée, et une odeur nauséabonde se dégage de la prison. Les militaires de la force française Licorne ont, eux aussi, intervenus pour distribuer des produits désinfectants.

97. L'ONU CI s'est entretenue avec les cinq jeunes patriotes arrêtés par les Forces Nouvelles au courant du mois de juin 2005. Il s'agit de Daleba Bolou Simplicite, Wangui Védé Victor dit Vickis, Konébi Zohi Bernadin, Seria Constant Daniel et Gnogbo Eric, actuellement détenus au Camp Génie. Les jeunes patriotes ont affirmé être bien traités et bénéficier de soins médicaux. Cependant, il leur est interdit de recevoir des visites.

4. Liberté de mouvement

98. Le Samedi 12 août, le convoi funéraire transportant la dépouille mortelle du père du Ministre de l'éducation, M. Amani N'Guessan, a été stoppé à Bouaké et tous les véhicules ont été fouillés par les éléments des FAFN qui se sont arrogé un droit de rétention sur les pièces d'identité de tous les membres de la délégation. Le Ministre a été contraint d'entendre les revendications des manifestants, notamment sur la situation de l'école dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles. Selon les responsables des FAFN, la fouille ainsi que les tracasseries se justifient par la découverte au Corridor Sud de Bouaké, dans l'un des véhicules faisant partie du convoi, d'une arme de type kalachnikov et de quatre chargeurs. Toutes les pièces d'identité ont été restituées lorsque le cortège est reparti dans la zone sous contrôle gouvernemental. L'arme ainsi que les munitions ont été remises au Ministre, au moment de son départ pour Abidjan, après les cérémonies funèbres.

99. Le vendredi 26 août 2005, 22 ressortissants pakistanais, ont été arrêtés à Bouaké alors qu'ils se rendaient au Mali. Il s'agirait uniquement d'hommes majeurs. L'ONUCI, avec l'aide des autorités des Forces Nouvelles, a pu s'entretenir avec l'ensemble de ces personnes ainsi qu'avec le chauffeur, le convoyeur et d'autres voyageurs du bus. Selon la version des 22 Pakistanais, ils allaient pour certains en vacances au Mali, d'autres, en prospection d'affaires. Le lundi 29 août, les Forces nouvelles ont refoulé ces 22 Pakistanais dans la zone gouvernementale. L'un d'entre eux résidait en Côte d'Ivoire, alors que tous les autres y étaient en transit. Les informations rassemblées par l'ONUCI ne permettent pas d'établir avec précision le véritable motif du voyage de ces Pakistanais.

100. Le 6 septembre, l'ONUCI s'est rendue à N'Gattadolikro dans une délégation comprenant l'UNICEF, OCHA, le PAM et l'OMS. Cette mission avait été organisée suite à l'information selon laquelle près de 400 personnes s'y trouvaient bloquées suite à leur renvoi de Tiébissou à N'Gattadolikro dans la zone de confiance par les FANCI. Les 400 personnes se trouvaient dans une situation humanitaire précaire. Il convient de souligner que cette situation est cyclique. En effet, il s'agit, pour la plupart, de travailleurs saisonniers, principalement de nationalité burkinabé ou malienne, qui vont ou retournent dans les plantations en Côte d'Ivoire au moment des récoltes. Ainsi, ils partent de leurs villages en convoi, souvent de 12 à 20 bus qui peuvent converger au même moment vers le Sud.

101. Le 15 septembre, suite à l'imposition par le Commandant de Zone (Comzone) de Bouna, Commandant Ouattara Morou, d'une nouvelle taxe de 240.000 FCFA pour chaque camion chargé d'ignames qui veut sortir de ladite ville, les acheteurs de ce produit ont menacé de se soulever pour exprimer leur ras-le-bol. L'imposition de cette manière des taxes de cette nature est une pratique très courante dans la zone des FN.

102. Un bus de transport à destination de Boundiali, appartenant à M. Koné Mory, a été immobilisé à Bahoulifla pendant deux jours, avec des passagers à bord, par des éléments des Forces Nouvelles. L'opération visait à contraindre le locataire du bus à honorer sa dette envers une personne résidant à Bonoufla.

5. Droit à l'éducation

103. Le vendredi 26 août 2005, le Ministre de l'Education Nationale, M. Michel Amani N'Guessan, a fait connaître sa décision d'organiser les examens d'enseignement général dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, du 12 au 27 septembre 2005. Le 10 septembre, le même Ministre a annoncé un nouveau report de ces examens. Les reports répétés des examens scolaires posent avec acuité la question du droit à l'éducation. D'après les informations disponibles, 92.717 candidats sont enregistrés pour ces examens. Cette situation a eu des répercussions sur le fonctionnement de l'université de Bouaké dont la réouverture avait été envisagée. A la date du 28 septembre 2005, des personnes chargées d'inscrire des étudiants à cette université n'avaient obtenu que 45 inscriptions supplémentaires. Le chiffre butoir de 1.000 inscriptions avancé par les autorités des Forces nouvelles n'avait pas encore été atteint à cette date. Selon les informations recueillies auprès de certains élèves par l'ONUCI, ceux-ci ne voulaient pas s'inscrire tant que les examens scolaires n'auront pas eu lieu. Ils craignaient de passer des années universitaires sans examens.

104. Un séminaire a été organisé par les autorités des Forces nouvelles du 12 au 14 octobre à Korhogo sur le thème "Organisation des examens scolaires et fonctionnement de l'école en Zone

Forces Nouvelles". Ce séminaire a préconisé l'organisation des examens scolaires par les Forces nouvelles entre les 16 et 30 novembre 2005. Toutefois, au 31 décembre 2005, les examens en question n'avaient toujours pas eu lieu.

105. L'ONUCI a assisté, le 22 octobre 2005 à Séguéla, à une réunion portant sur la réouverture des écoles et la tenue des examens en zone sous contrôle des Forces Nouvelles. La réunion qui était présidée par le Colonel Bamba, venu de Bouaké, regroupait également les parents d'élèves et instituteurs de la localité. Les participants ont d'abord assisté à la restitution du séminaire de Korhogo, dont l'une des recommandations prévoyait l'installation d'un Comité Ecole Examen, chargé de veiller à la tenue des examens dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles. Pour la mise en œuvre concrète de cette recommandation, les autorités des Forces Nouvelles ont décidé d'installer des Cellules de Coordination Ecole-Examen (CCE) dans chaque localité. La CCE, composée de dix membres, est présidée par un membre des Forces Nouvelles désigné par le Comzone qui a également le pouvoir de nommer les autres membres. La CCE a pour mission d'assurer la libre circulation des enseignants dans la zone et la coordination logistique de la tenue des examens. Il est à noter que l'ouverture des écoles qui était prévue au 17 octobre 2005 n'a pas été effective sur le terrain, en raison de la réticence de certains parents d'élèves qui, n'ayant pas été suffisamment sensibilisés, manquaient des informations sur le processus.

VI. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des Droits de l'Homme

106. Les Forces Nouvelles ont continué à apporter leur collaboration au Bureau des droits de l'homme de l'ONUCI dans la zone sous leur contrôle. Elles ont, de ce fait, autorisé les visites des centres de détention, des hôpitaux et des lieux présumés de violations des droits de l'homme. Elles ont aussi collaboré en acceptant de recevoir les officiers des droits de l'homme en vue d'échanger sur la situation des droits de l'homme, mais aussi de donner des réponses à leurs préoccupations.

107. C'est ainsi que le bureau des droits de l'homme de Bouaké a rencontré, le 19 octobre 2005, le Général Bakayoko, Chef d'Etat-Major des FAFN, en compagnie du préfet de police de Bouaké, le Commissaire Ouattara Seydou. Les discussions ont porté sur le suivi de cas individuels de violations des droits de l'homme et sur des questions d'ordre structurel notamment, les conditions de détention dans la prison civile de Korhogo. La question des "Dozos" (chasseurs traditionnels) qui rendent la justice dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles a été évoquée. Le 21 décembre, le bureau de la DDH a eu une rencontre avec le ComZone Sud, le Commandant Chérif Ousmane Haïdara, au cours de laquelle des cas de violations de droits de l'homme perpétrés par des éléments des FN dans sa zone de commandement ont été passés en revue.

108. Les Forces Nouvelles ont aussi pris part aux activités de sensibilisation sur les droits de l'homme organisées par l'ONUCI. Le 21 octobre, elles ont participé aux discussions sur le thème : "*L'acceptation de la compétence de la Cour Pénale Internationale par la Côte d'Ivoire et ses implications*" organisées par le Bureau des Droits de l'Homme de L'ONUCI à Bouaké pour commémorer la Journée Africaine des droits de l'homme et des peuples.

109. Le 10 décembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme, le bureau de Bouaké a organisé une rencontre à l'intention des agents de police de la zone sous

contrôle des Forces Nouvelles. Le Directeur central des services de police et de la gendarmerie ainsi qu'une quinzaine de commissaires de police et de responsables de commissariat ont pris part à la séance qui a porté sur le thème de l'impunité.

VII. Situation des médias en Côte d'Ivoire

110. Pendant la période en revue, des médias ivoiriens ont relayé abondamment des messages d'incitation à la violence et d'apologie de celle-ci à travers des articles virulents. Le suivi des médias durant cette période a fait ressortir un nombre remarquable d'articles susceptibles d'entraver le processus de paix.

111. Les médias ont diffusé des opinions, des interviews et des déclarations de leaders d'opinion, d'hommes politiques ainsi que d'officiers dissidents des Forces de Défense et de Sécurité. Cette période s'est caractérisée dans les médias par des incitations à la violence et à la xénophobie, des incitations à la reprise du conflit interne et à l'intolérance inter-ethnique et des dénonciations de menaces de mort reçues par les journalistes.

1. Liberté d'expression et d'opinion

112. Suite à l'interruption des programmes de la Télévision Ivoirienne par "les jeunes patriotes" en juillet 2005, la Direction Générale de la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) a suspendu la couverture des manifestations des partis politiques et de certaines ONG opérant sur le terrain politique. Cette mesure a été levée à la mi-août 2005 par un communiqué du Président du Conseil d'Administration de la RTI qui a affirmé sa détermination à ne relayer aucun propos incitant à la haine ou à la violence ou susceptible de fragiliser le processus de paix. La RTI a aussi rappelé sur ses ondes les principes déontologiques et éthiques qui guident le traitement de l'information au sein du service public.

113. Des informations faisant état des attaques imminentes contre la RTI par "les jeunes patriotes" en septembre 2002 ont été véhiculées par les journaux de l'opposition. C'est ainsi que, dans un article publié le 24 septembre 2005 sous le titre "*Menaces sur le processus de Paix Les Jeunes Patriotes veulent attaquer la Télévision*", le Journal "Patriote", proche du RDR, écrivait que : *"Sauf changement de dernière minute, des partisans du Chef de l'Etat projettent prendre le contrôle de la télévision d'Etat. L'information émane de sources proches du Palais. Elle fait état de ce que, dans les tout prochains jours, les partisans du Président Laurent GBAGBO doivent s'attaquer à la Télévision Nationale. Selon ces sources, l'objectif de cette action n'est rien d'autre que de contrôler ce média pour diffuser des messages frontistes."*

114. L'ONUCI a pris des dispositions (depuis le mois d'août 2005) pour assurer de manière continue la sécurité personnelle du Directeur Général de la RTI. L'ONUCI a aussi insisté pour que les sites des émetteurs de la RTI soient en permanence sous la surveillance des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), avec une présence sur ces lieux d'observateurs militaires onusiens.

115. En octobre 2005, certains quotidiens tels que "Le Nouveau Réveil" et "Le Jour plus" ont saisi les organes de défense de la liberté d'expression et d'opinion -l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED), le Groupement des Éditeurs de presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI),

Le Conseil National de la Presse (CNP), le Syndicat National des Agents de la Presse Privée en Côte d'Ivoire (SYNAPP-CI), Reporter Sans Frontière - et l'ONUCI pour signaler des menaces de mort reçues par certains de leurs journalistes. En signe de protestation contre des menaces de mort, le journal "Le Jour Plus" a supprimé sa parution du 31 octobre 2005. "Face aux menaces des tueurs de l'ombre : Nous marquons un arrêt pour protester", indiquait ce quotidien le 28 octobre 2005.

116. En effet, "Le Jour Plus" écrivait dans sa parution du 14 octobre 2005 que : *"L'information revient de façon récurrente dans les milieux de décision. Les journalistes de "Le Jour Plus" sont sur la liste noire de l'escadron de la mort et l'exécution du plan macabre contre eux est imminente. Grave menace sur la liberté de la presse. Des avertissements récurrents et coups de fils anonymes sont quotidiennement reçus à la rédaction de "Le Jour Plus" : "un plan d'assassinats de nombre des journalistes de Le Jour Plus est en voie d'exécution". Les confidences affirment que la période choisie court maintenant jusqu'à la fin octobre où des troubles sont annoncés à l'expiration du mandat du Président Laurent Gbagbo. 'Vous serez les premiers à être attaqués. Nous vous avons tous identifiés (...)"*.

117. "Le Nouveau Réveil" dans sa parution du vendredi 28 octobre 2005, publiait une information sur la saisine de l'OLPED par son Directeur Général et Directeur de Publication, Denis Kah Zion, qui écrivait ceci : *"Je viens par la présente vous transmettre ce courrier que mon correspondant régional m'a adressé et dans lequel il retrace bien les menaces de mort qui planent sur lui à Adzopé où il travaille pour le compte du "Nouveau Réveil" depuis au moins deux ans. Comme il le dit dans son courrier il a dû quitter la ville pour se réfugier ailleurs. Plus précisément à Abidjan où la direction l'a mis en lieu sûr et l'a pris entièrement en charge. Toutefois si notre collaborateur a pu s'échapper des griffes des tueurs, sa famille est restée sur place à Adzopé. Et nous prions pour qu'elle ne soit pas victime d'exactions quelconques. Nous portons tous ces faits à votre connaissance afin que vous nous aidiez à prendre vite des dispositions nécessaires pour que le pire ne se produise en cette période d'escalades de violence presque planifiée. Merci de continuer à nous aider à briser toutes les entraves à la liberté de la presse et à amener aussi les journalistes à accomplir leur mission avec responsabilité"*.

2. Déontologie et éthique professionnelle

118. La question de "l'après 30 octobre" en Côte d'Ivoire a cristallisé toutes les attentions. A ce sujet, le suivi des média a constaté au cours du mois d'octobre 2005 une multiplication des déclarations sur un ton alarmiste et provocateur de l'ensemble des "Une" de la presse nationale. D'un côté, la presse proche de "l'opposition" s'est faite l'écho des multiples appels à manifester pour exiger le départ du Chef de l'Etat après le 30 octobre 2005 ; de l'autre, la presse proche du "camp présidentiel", reprenant les propos de certains leaders politiques, mettait en garde l'opposition "contre tout débordement politique".

119. Compte tenu de l'escalade verbale et de la multiplication des déclarations menaçantes et guerrières, l'ONUCI a multiplié les appels à l'apaisement et à un changement qualitatif dans les déclarations. Le Bureau Exécutif de l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie (OLPED) a demandé "instamment aux journalistes et à l'ensemble des rédactions de recourir aux bonnes pratiques professionnelles". Dans son communiqué N° 214, l'OLPED a rappelé que "les rédactions ont le devoir de prendre en compte l'intérêt supérieur des lecteurs et des citoyens qui aspirent à la paix".

120. De même, une mise au point du service communication de la Présidence de la République a protesté contre des "allégations tendancieuses et insultantes pour le Président de la République". Ce service a rappelé que "la décision du Chef de l'Etat de ne jamais faire arrêter un journaliste pour un délit de presse avéré, ne devrait s'interpréter comme une caution et une à licence et à l'irrévérence". Il faut signaler que, suite à la diffusion des photos irrévérencieuses de certaines hautes personnalités, le Conseil National de la Presse a interdit dans un communiqué "la publication de toute image représentant le chef de l'Etat dans une posture irrévérencieuse pour sa fonction".

121. Pendant la période en revue, les quotidiens ont multiplié des déclarations menaçantes et inflammatoires, comportant souvent des affirmations des faits graves pour lesquels ils n'apportent aucune preuve. On a pu lire dans les colonnes de "Le Jour Plus" du 19 octobre 2005 "*Charles Blé Goudé, Président de l'Alliance des Jeunes Patriotes à Sinfra: Celui qui déclare à la télé qu'il est Président restera à la télé. Cet article signé par José S. Koudou, envoyé spécial à Sinfra, reprend des propos attribués à Charles Blé Goudé. "J'entends dire par-ci et par-là que l'opposition veut descendre dans les rues le 30 octobre et demander le départ de Gbagbo. Il n'y aura rien. Car nous sommes les maîtres de la rue, a-t-il indiqué. Poursuivant, Charles Blé Goudé a sévèrement mis en garde tous les comploteurs. Selon lui, aucune tentative ne pourra prendre avec le soutien des jeunes patriotes à Gbagbo. Celui qui prend la télé et déclare qu'il ne reconnaît plus l'autorité de Gbagbo. Et qu'il est désormais le Président de la République, son pouvoir s'arrêtera là où il l'a prononcé, a-t-il martelé (...)*".

122. Sous le titre "*Climat socio-politique tendu à Agboville - Le FPI prépare un génocide*" Jean-Claude Coulibaly écrivait dans "Le Patriote" du 28 octobre 2005 que : *Dans des villages tels Aradjé, du côté d'Ahobrou, beaucoup d'armes ont été distribuées. Dans ce village où l'on compte beaucoup d'activistes du FPI, les armes ne se cachent plus et circulent au vu et au su de tout le monde. Actuellement un cordon est établi autour d'Agboville. Dans presque tous les villages qui entourent Agboville, résident des miliciens prêts à intervenir. Les tracasseries sur les transporteurs visent à les pousser à la révolte pour mieux planifier le génocide que prépare le Front populaire ivoirien dans l'Agnéby. A l'ONU, on le sait. C'est pourquoi, la ville est classée zone rouge. Mais c'est maintenant qu'il faut intervenir avant qu'il ne soit trop tard (...)*".

123. Le 15 juillet 2005, le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) a décidé de suspendre la diffusion des émissions de Radio France Internationale (RFI), en modulation de fréquence. Cette décision est effectivement rentrée application à la date et à l'heure indiquée.

124. Pour lutter contre le manque d'éthique et le non respect de la déontologie, le Bureau Exécutif de l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED) a renoué avec la diffusion périodique des conclusions de ses observations sur la presse nationale en rapport avec la déontologie et l'éthique professionnelle. De plus, une émission mensuelle de radio et de télévision produite par l'OLPED et la RTI a été prévue pour revoir le traitement de l'information avec la participation des journalistes indexés. Cette mesure a été annoncée durant la semaine de commémoration du 10ème anniversaire du Bureau Exécutif de l'Observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie (OLPED) en septembre. A cette occasion, le Ministre chargé de la Communication a assuré que les décrets d'application de la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle et de la presse seraient pris dans les plus brefs délais. Cela faciliterait l'accès au fonds d'appui aux medias. Ce fonds représente l'une des mesures pouvant

garantir plus de professionnalisme dans les médias et l'un des moyens de les affranchir du financement des partis politiques.

125. Au regard de ce qui précède et du contexte actuel, il est évident que la liberté d'expression et d'opinion est à la fois menacée et utilisée abusivement en Côte d'Ivoire aujourd'hui. Toutefois, les organes de régulation et d'auto-régulation, conscients des dérapages des médias, ont intensifié le suivi du traitement des informations et les appels à plus de professionnalisme au sein des rédactions, tandis que certains journaux, notamment ceux qui se sentent menacés, continuent de recourir à ces organes afin de s'assurer la protection dont ils ont besoin pour pouvoir exercer librement leur profession.

3. Liberté d'expression, d'opinion et d'association dans la zone sous contrôle des FN

126. Du fait de la partition du pays, l'accès à la zone nord sous contrôle des Forces Nouvelles par la RTI (radio et télévision) n'est pas effectif. Il en est de même pour la libre circulation dans cette zone des journaux nationaux qui sont presque tous édités dans la zone sous contrôle du Gouvernement.

127. Depuis le début du mois de septembre, il est possible de recevoir à nouveau les émissions de cette radio sur Béoumi, Bouaké, Fronan, Katiola, Sakassou sur la fréquence 97.6 Mhz. Cette station peut être captée dans la zone de confiance ainsi qu'à la lisière de la zone sous contrôle gouvernemental bien que les conditions d'écoute soient nettement moins bonnes dans cette dernière zone.

128. Au début du mois d'octobre 2005, le service des programmes de TV Notre Patrie, la station de télévision des Forces Nouvelles émettant sur Bouaké et ses environs, a institué une nouvelle émission intitulée "Décidons ensemble". Au cours de cette émission, qui porte sur les questions d'actualité, des appels ont été lancés à la population pour la mobiliser afin que le Chef de l'Etat ne demeure pas au pouvoir au-delà de la fin officielle de son mandat, le 30 octobre 2005. Il a été noté aussi de nombreux appels à la violence et à la vigilance contre les infiltrés.

129. Le 18 octobre 2005, le journal télévisé de "Télévision Notre Patrie (TVNP)" à Bouaké a été marqué par la déclaration du Chef d'état-major adjoint des FAFN, le Commandant Issiaka Ouattara, dit "Wattao" qui déclarait que l'ONU et l'Union africaine auront la mort des Ivoiriens sur la conscience, car selon lui, les deux armées sont prêtes à en découdre. "S'ils (les FANCI) pensent qu'ils sont préparés, qu'ils n'oublient pas que nous le sommes aussi", a-t-il ajouté, promettant, dans sa lancée, de défendre les populations en cas d'attaque. Et de surenchérir avec cette menace qui revient en boucle dans les propos récents des autorités des Forces Nouvelles : "Le 30 octobre, si Laurent Gbagbo ne quitte pas le pouvoir, nous prendrons nos responsabilités". A ses yeux, la communauté internationale sera tenue pour responsable de ce qui adviendra en Côte d'Ivoire. Revenant sur la question de l'école et le refus du ministre de l'Education nationale d'organiser les examens dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, il a confirmé que les examens auront lieu sur l'initiative propre des FN avant de conclure sur le sujet : "Si aujourd'hui les populations mécontentes décident de déterrer le corps du père de M. Amani N'Guessan, nous ne bougerons pas pour les en empêcher".

VIII. Les droits de la femme et de l'enfant

130. Pendant la période en revue, la situation des droits de la femme et de l'enfant a continué à se dégrader en Côte d'Ivoire, avec une courbe de violences en constante augmentation. Si pendant la période de mai à juillet 2005, l'ONUCI a répertorié trente et un (31) cas de violences faites aux femmes, dont 15 cas de viol, près de deux cents (200) cas de violences faites aux femmes et aux jeunes filles ont été portés à la connaissance de l'ONUCI. Le viol a représenté plus de 41 % selon le nombre de cas reçus par l'ONUCI. Dans une récente étude de l'UNFPA, 31 % des filles interviewées reconnaissent avoir été contraintes à des relations sexuelles non désirées.

131. De même, la pratique des mutilations génitales reste courante, malgré l'initiative prise par le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, en collaboration avec l'ONEF. Le 17 novembre 2005, 70 exciseuses ont déposé symboliquement leurs couteaux et matériels de mutilation. En outre, les pratiques culturelles néfastes expliquent encore les accusations de sorcellerie, portées contre les couches vulnérables que sont les femmes et les enfants. La situation est d'autant plus critique que la sorcellerie est reconnue et consacrée à l'article 205 du Code pénal ivoirien.

132. Par ailleurs, l'on note avec inquiétude une augmentation des cas de mineures victimes de viol ou de mariage forcé. Cette hausse demeure particulièrement inquiétante dans les zones sous contrôle des Forces nouvelles, où les mis en cause sont généralement des hommes en uniforme. A Bouaké, l'implication dans des cas de violences sexuelles de certains éléments du Bataillon Anaconda, placés sous le Commandement de Issiaka Ouattara dit Wattao, demeure très préoccupante. Les différentes démarches entreprises par l'ONUCI pour obtenir un entretien sur cette affaire avec le Commandant Issiaka Ouattara, n'ont pas encore abouti.

133. La situation reste largement préoccupante et s'explique pour une grande partie par l'impunité dont jouissent les auteurs de violence à l'égard des femmes. Le constat est que les auteurs de violences sexuelles sont souvent arrêtés de façon symbolique, mais rapidement relâchés après seulement quelques mois de détention.

134. L'ampleur du phénomène est clairement reflétée dans le présent rapport, malgré le fait que la majorité des victimes restent encore silencieuses par pudicité, par crainte d'être rejetées ou par pure ignorance de leurs droits.

1. Cas de violences physiques

135. Un militaire FANCI, Herman Kouakou, avait été impliqué dans le viol d'une élève de dix-neuf (19) ans à Tiébissou, sous la menace d'un couteau et d'une kalachnikov le 22 juin 2005. Il vient d'être libéré après quelques mois de détention à la Maison d'arrêt militaire d'Abidjan. L'ONUCI est entrée en contact avec le chef des Opérations militaires de Yamoussoukro pour lui exprimer sa préoccupation sur cette libération anticipée.

136. Le corps de Mlle Yao Aya Juliette, âgée de 22 ans, se trouvait toujours au 31 décembre 2005, à la morgue du CHU de Bouaké. Cette dernière a été tuée le 4 janvier 2004, d'une balle dans la tête, par un élément des FAFN, M. Mamadou Soumahoro dit Commando, au quartier Pont Bascule. L'auteur présumé du meurtre n'a jamais été sanctionné et se trouve encore en fonction au Corridor sud. En outre, la promesse faite par M. Soro Dramane, ComSecteur Sud, de

prendre en charge les funérailles de la victime, est restée sans suite. L'ONU CI a donc saisi officiellement le Général Bakayoko, Chef d'Etat-major des Forces armées des Forces nouvelles le 19 octobre 2005, pour qu'il se détermine sur le cas.

137. Dans la nuit du 18 au 19 octobre 2005, quatre (4) éléments des Forces Nouvelles se sont introduits dans le village de Zaïbo. Deux d'entre eux, armés d'un pistolet PA et d'une kalachnikov, ont ouvert le feu sur les villageois, faisant trois blessés, dont un jeune homme, une femme et un enfant de deux ans. D'après certaines informations, cet incident est survenu suite à une dispute de jalousie entre deux personnes qui convoitaient une jeune fille du village.

138. Le 24 septembre 2005, Mme Awa Fofana, âgée de 35 ans, est décédée au CHU de Bouaké, à la suite d'actes de torture et de mauvais traitements caractérisés. Selon la version de son époux, la victime avait été frappée par le Commissaire Koné Adama et l'un de ses subordonnés, Brama Fato, après avoir été arrêtée et détenue dans un commissariat, suite à un vol présumé des pagnes d'autrui. Interrogé par l'ONU CI, le Commissaire Koné a démenti toute implication dans ces mauvais traitements et affirme que les sévices ont été infligés à la victime le 23 septembre 2005, par des "Dozos" au marché de gros, après un vol de téléphone portable. L'ONU CI a saisi le Préfet de police de Bouaké, ainsi que le Secrétariat national des Forces Nouvelles aux droits de l'homme et à la législation, qui affirment continuer leurs investigations.

139. Le 4 novembre, l'ONU CI a reçu à Bouaké, une jeune femme de 19 ans, enceinte de quatre (4) mois, qui dit avoir subi des violences physiques de la part d'un certain Dri John, élément des FAFN appartenant au Camp Wattao et, le lendemain, de la part d'un ami de cet élément. La jeune femme a été conduite au CHU pour examens médicaux.

140. Le corps d'une jeune femme de vingt-sept (27) ans, Mme Koné Aminata, a été découvert dans la matinée du 22 décembre 2005, au quartier Zone à Bouaké. Selon l'adjoint du commissaire de la Zone, il s'agirait d'un meurtre rituel. La victime avait les seins taillés et les poils du pubis arrachés de force.

141. Mlle Koné Massi a été victime d'un enlèvement à la descente d'un véhicule par 2 personnes non identifiées qui l'ont embarquée à bord d'un véhicule de type 4 x 4 noir aux vitres teintées. Elle a été d'abord interrogée sur sa relation intime avec un Chef des FN dénommé Koné Zacharia. Ensuite, l'un des ravisseurs a tiré à bout portant sur elle, la laissant pour morte, dans une forêt non loin de la ville d'Azaguié. Elle a été découverte par un passant.

142. Les Forces de Défense et de Sécurité ont tabassé à San Pedro, Mme Bissouma, Médecin à l'hôpital d'Adjamé (Abidjan), ainsi que trois autres personnes qui étaient en sa compagnie, dans la nuit du 31 juillet 2005. Les infortunés étaient venus assister à un mariage, et sont arrivés dans la ville de San Pedro à 23h00, ignorants l'heure du couvre-feu.

2. Cas de violences et exploitations sexuelles

143. Le 19 septembre 2005, l'ONU CI a reçu deux soeurs venues dénoncer respectivement un viol et des violences physiques, perpétrés par un certain Samy, un élément des FN du Bataillon Anaconda du Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao. L'une des victimes est une mineure âgée de dix-sept (17) ans, l'autre est âgée de vingt-neuf (29) ans. La plus jeune déclare avoir été violée, le 18 septembre 2005 au soir, sous la menace d'une arme blanche et d'une grenade. Les deux victimes ont été emmenées au CHU pour examen médical et un dépistage VIH/SIDA leur a

été également prodigué. Les faits ont été portés à la connaissance de Wattao et du Chef d'Etat-Major des FAFN qui ont promis de conduire des enquêtes.

144. Une serveuse de vingt (20) ans s'est présentée le 23 décembre 2005, à l'ONUCI à Bouaké, alléguant avoir été victime d'un viol la nuit précédente, vers 4 heures du matin par un certain Seydou, élément des FAFN appartenant au Bataillon Anaconda. L'ONUCI l'a orientée vers le CHU pour les examens d'usage.

145. Dans la journée du 25 octobre 2005, deux éléments des FAFN ont commis un vol dans un domicile privé au village de Konankankro (Bouaké). Profitant de l'occasion, l'un d'entre eux a entraîné une jeune femme de vingt-deux (22) ans dans sa chambre où il a abusé d'elle. Cette dernière a été admise au CHU pour des soins médicaux et l'ONUCI l'a rencontrée.

146. Au commissariat de Korogho, il a été rapporté à l'ONUCI l'existence de quatre (4) cas de viols dont trois (3) sur mineures, entre juillet 2004 et août 2005, sans toutefois préciser l'identités des victimes.

147. Une jeune fille de vingt et un (21) ans, a été violée le 10 septembre 2005, aux environs de 16 heures, par un élément des FAFN, M. Bakayoko Moussa, dénommé Jules, dans le campement Ibodokro, situé à dix kilomètres de Bonoufla, alors qu'elle rentrait des champs en compagnie de ses deux frères. Jules a bénéficié de la complicité de M. Koulibaly Abdoul Karim, alias Tout petit. Les auteurs présumés du viol ont été arrêtés. L'ONUCI a conseillé aux parents de la victime de consulter un médecin.

148. Selon les témoignages recueillis par l'ONUCI, 2 femmes Burkinabés ont été violées au quartier Mpouto à la Riviera Golf par des hommes en uniforme. L'enquête menée par les autorités concernant ce cas n'a toujours pas abouti.

149. L'ONUCI a reçu le 17 novembre 2005, cinq (5) filles mineures employées comme danseuses dans un maquis situé au quartier Belleville II (Bouaké). Ces jeunes filles ont avoué pratiquer la prostitution dans le cadre de leur travail. L'une d'entre elles, âgée de quinze (15) ans, a déclaré avoir été violée après une soirée dans ce maquis, le 31 décembre 2004.

150. Des témoignages dignes de foi font état du fait que plusieurs femmes et jeunes filles déplacées internes à Yamoussoukro, se livrent à la prostitution aux abords des Hôtels Président, Rônier, des stations de bus et parkings de la ville, afin de subvenir aux besoins de la famille.

151. Par ailleurs, neuf (9) cas de violences sexuelles ont été portés le 16 septembre 2005, à l'attention de l'ONUCI, par le Centre social de Yamoussoukro, ainsi qu'un (1) cas de mariage forcé sur une mineure malienne de quatorze (14) ans.

152. Les statistiques fournies récemment par le International Rescue Committee (IRC) de Yamoussoukro, établissent pour la période 2003 – 2004, quarante-deux (42) cas de viols, dix (10) cas de tentatives de viol, un (1) cas de violence sexuelle, vingt-sept (27) cas de violences domestiques, trois (3) cas de fugues de mineurs, dix-huit (18) cas de violences économiques, douze (12) cas d'abandon familial, quatre (4) cas de prostitution forcée et quatre (4) cas d'abus.

153. L'incidence de ces violences sur la prévalence du VIH/SIDA demeure préoccupante. A Daloa, de nombreux cas d'infections sexuellement transmissibles ont été reportés, soit une

moyenne de vingt-huit (28) cas par mois. Les chiffres exacts sur le VIH/SIDA ne sont pas encore disponibles, néanmoins l'Association ivoirienne pour le Bien-être familial (AIBEF) vient d'initier un programme de «prévention de la transmission mère-enfant (PTME)» visant à inciter les femmes à faire le test de dépistage du VIH/SIDA.

3. Trafic d'êtres humains

154. Le 15 septembre 2005, les FDS ont intercepté dix-sept (17) jeunes Burkinabés à 100 km, au nord de Bondoukou. Ces enfants semblaient être victimes d'un trafic lié au travail d'enfants dans les plantations. Ils ont été remis officiellement, le 23 septembre 2005, au délégué consulaire du Burkina Faso à Abengourou, en présence des autorités administratives et militaires de la région, leur rapatriement dans leur pays d'origine. Ils sont arrivés le 24 septembre 2005, à Kempti, première ville frontalière du Burkina-Faso, où ils ont été accueillis par le Préfet de la région, assisté d'un responsable local des affaires sociales.

155. Un réseau nigérian de trafic d'êtres humains liés à la prostitution s'est installé dans la région de Vavoua. Au mois de juin 2005, quatre (4) victimes de ce réseau avaient exprimé à l'ONUCI le désir de rentrer au Nigéria. Dans le courant du mois de décembre 2005, les quatre victimes ont décidé par elles-mêmes de rentrer dans leur pays, sans attendre la procédure de rapatriement engagée par l'OIM. Des informations venant du Nigéria affirment qu'elles n'ont pas encore regagné le pays. Il est donc très probable que ces victimes aient été réintégrées dans des réseaux de prostitution à Abidjan. L'ONUCI suit de près le dossier.

156. Par ailleurs, l'ONUCI a été informée, le 20 septembre 2005, de l'arrivée à Vavoua de huit (8) nouvelles filles du Nigeria, dans le cadre du trafic d'êtres humains lié à la prostitution forcée. Une enquête a été ouverte par les autorités des FAFN de Vavoua, pour en retrouver les auteurs.

157. Pendant la période en revue, des activités particulières visant la promotion des droits de la femme et des enfants ont été organisées aussi bien dans la partie sous contrôle gouvernemental que celle sous contrôle des FN.

IX. Activités de l'ONUCI dans le domaine des Droits de l'Homme

1. Activités de monitoring, de plaidoyer et de protection

158. La Division des Droits de l'Homme ainsi que les autres unités de l'ONUCI déployées sur le terrain à travers tout le pays ont régulièrement organisé des activités de suivi de la situation des droits de l'homme dans leurs lieux d'implantation respectifs. Ces activités ont permis de s'informer sur l'état des droits de l'homme, d'enquêter sur les différents cas de violation et d'en établir les rapports au besoin. Les bureaux régionaux ont effectué plusieurs missions de vérification et de suivi avec les différents partenaires locaux. Les centres de détention, les maisons d'arrêt et de correction ont été visitées par les officiers des droits de l'homme ainsi que par le personnel de l'unité en charge des affaires judiciaires et pénitentiaires. Des visites ont été faites dans des hôpitaux pour rencontrer des victimes de violations de droits de l'homme.

159. L'ONUCI a bénéficié de la collaboration des autorités des deux zones pour la poursuite de ses activités de suivi de la situation des droits de l'homme et pour les visites des prisons et autres lieux de violation de ces droits.

160. Le bureau a aussi effectué des visites dans la zone de confiance pour le suivi des cas de personnes présumées coupeurs de route ou criminelles interpellées par les forces impartiales.

161. Le bureau d'Abidjan a reçu plusieurs personnes venues lui faire part des menaces de mort, d'intimidation, d'enlèvement ou autres atteintes aux droits de l'homme dont elles ont été victimes. Ce bureau a fait le suivi des allégations ainsi reçues avec les autorités compétentes, visité au besoin les lieux où les violations ont été commises et conseillé les personnes en danger. Il a aussi maintenu le contact avec des partenaires pour assurer la protection de ces personnes. Des visites régulières ont été faites dans les commissariats de police de la ville d'Abidjan et des villages environnants. Le Bureau a suivi les cas de déguerpissement ou de menace de déguerpissement dont les "quartiers précaires" ont fait l'objet. Ce Bureau a continué d'organiser les réunions hebdomadaires du Groupe Sectoriel Protection pour évoquer les questions des droits de l'homme et de protection avec les partenaires au sein des institutions nationales et de la société civile. C'est dans ce cadre que le Commissaire du Gouvernement, Ange Kessi, a fait une présentation sur la situation de la justice militaire et son fonctionnement. Le Groupe a aussi reçu le responsable du CECOS, M. Guiai Bi Poin, qui est venu présenter ce service spécial de maintien de l'ordre et son fonctionnement.

162. Les bureaux de Yamoussoukro et de Guiglo ont aussi pris contacts avec les autorités militaires et de sécurité, voire politiques, pour le suivi des cas de violations de droits de l'homme. Ces bureaux ont particulièrement suivi les cas des personnes déplacées se trouvant dans ces villes, notamment les problèmes de protection auxquels elles font face et leurs conditions précaires de vie. Le bureau de Guiglo a été particulièrement attentif aux problèmes d'insécurité dans la zone de confiance, aux problèmes de conflits intercommunautaires et aux attaques contre des villages par des bandes armées.

163. A Bouaké, l'ONUCI a eu des contacts réguliers avec les autorités militaires des FAFN et la police. Le Bureau a évoqué avec eux, entre autres, les cas de disparitions, les conditions de détention dans les prisons de Korhogo, Bouaké et Séguéla, les cas des *Dozos* et les violations de consignes. Ce Bureau a aussi suivi les cas de personnes interpellées en zone de confiance et transférées aux autorités de Bouaké, notamment au Préfet de Police.

164. L'Unité «Rule of law» a suivi la mise en œuvre de la Directive du 11 octobre 2005 sur l'interpellation des personnes en zone de confiance et leur transfert aux autorités judiciaires du Sud ou du Nord. Cette unité a fait l'évaluation des centres pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national aussi bien au Nord qu'au Sud, comme sus-indiqué.

165. La Division de l'Information Publique a fait un monitoring des médias sur l'ensemble du territoire, comme indiqué ci haut.

2. Activités de promotion des Droits de l'Homme

166. Durant la période en revue, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a participé à des activités de promotion des droits de l'homme organisées par des partenaires. Elle a aussi

organisé des activités d'éducation et de sensibilisation ainsi que des activités commémoratives de journées de droits de l'homme.

167. En collaboration avec l'Unité de Formation et dans le cadre des cours d'orientation organisés à l'intention du personnel nouvellement arrivé dans la mission entre août et décembre 2005, la Division des Droits de l'Homme a entretenu le personnel civil et militaire de l'ONUCI sur le mandat de cette Division, sur la nature transversale des questions des droits de l'homme et sur la collaboration attendue de toutes les unités de la mission en vue d'appuyer les efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

168. A Daloa, le Bureau régional des droits de l'homme a participé, le 14 octobre 2005, au Forum organisé par la Division de l'Information Publique sur le rôle des Nations Unies dans le processus de paix en Côte d'Ivoire, dont l'objectif visait à expliquer aux populations les activités des différentes composantes civiles et militaires de l'ONUCI. La manifestation a connu une forte participation des élus locaux, des autorités administratives, de la société civile ainsi que des chefs traditionnels et religieux.

169. Le Bureau de Guiglo a participé, les 7 et 8 octobre 2005, à l'Atelier de Formation organisé par le PAM consacré à la protection des personnes vulnérables. Il a aussi pris part à la rencontre de sensibilisation des chefs de quartier et des communautés ethniques, initiées par les autorités administratives locales.

170. A Bouaké, à l'occasion de la Journée Africaine des Droits de l'Homme le 21 octobre 2005, l'ONUCI a organisé, en collaboration avec l'Unité "Rule of law", une conférence débat sur le thème : "L'acceptation de la compétence de la Cour Pénale Internationale par la Côte d'Ivoire et ses implications". Cette conférence a réuni des représentants du Secrétariat des Forces Nouvelles, des agences des Nations Unies, des ONG et d'autres unités de la Mission.

171. Du 22 au 24 août 2005, l'ONUCI a assuré une formation sur les droits de l'homme à 537 stagiaires, candidats aux postes d'auxiliaires de police au sein des Forces Nouvelles.

172. Le 15 septembre 2005, l'ONUCI a assuré une formation sur la convention relative aux droits de l'enfant pour l'ONG OJ Elites à laquelle 31 personnes, dont sept filles, ont participé.

173. Le 17 septembre 2005, le bureau a participé à une conférence-débat organisée par l'ONG Union des jeunes de Soukoura dans le cadre de son projet de sensibilisation sur les droits de l'homme et la démocratie. La question du racket sur les routes a été abordée par les participants qui considèrent que ce phénomène est contraire aux droits de l'homme et à la démocratie.

174. Le 26 septembre, l'ONUCI a parrainé et participé à une conférence sur le thème : "Paix et réconciliation" organisée par l'ONG APS. Ce fut une occasion pour le Bureau des droits de l'homme de rappeler que la paix et la réconciliation passent obligatoirement par le respect des droits de l'homme et la prise des sanctions contre ceux qui les violent.

175. Du 8 au 11 août 2005, le Bureau de Yamoussoukro a participé à un séminaire organisé par une organisation féminine à l'endroit de 25 femmes sur la résolution de conflits. Les participants ont été entretenus sur les différentes méthodes de résolution de conflits, notamment les conflits inter-communautaires ou inter-ethniques.

176. Le Bureau de Yamoussoukro a organisé, le 21 octobre 2005, à l'occasion de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples, une rencontre avec les membres de l'association des ressortissants des pays de la CEDEAO. Les participants ont été entretenus sur les activités de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI et sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a été noté que le respect des droits de l'homme était essentiel pour la paix.

3. Action de l'ONUCI en faveur des femmes et de la lutte contre le Sida

177. Dans le cadre de sa contribution à la lutte contre le VIH/SIDA en Côte d'Ivoire, l'Unité VIH/SIDA accorde une attention particulière à la situation de la femme et de la jeune fille. Cela s'explique par le fait que la Côte d'Ivoire connaît aujourd'hui une féminisation de la pandémie avec 300.000 femmes infectées, soit 52 % des 530.000 adultes âgés de 15-49 ans. Cet état de fait a guidé les acteurs de la lutte contre le VIH/SIDA à reconduire, pour cette année, le thème "Femmes, jeunes filles et VIH/SIDA" pour la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA qui a été célébrée le 1^{er} décembre 2005.

178. Aussi, l'Unité VIH/SIDA a-t-elle rencontré dans le courant du mois d'octobre 2005, neuf (9) Associations féminines impliquées dans la lutte contre le VIH/SIDA dans les Secteurs Ouest et Est. Bien que les données statistiques précises sur les femmes infectées dans ces régions visitées ne soient pas disponibles, il est évident que les femmes y sont particulièrement affectées par le VIH/SIDA. Nous citerons à titre d'exemple le cas parlant de l'une des Associations qui regroupe cent seize (116) personnes infectées par le VIH/SIDA dont quatre-vingt (83) sont des femmes âgées entre 20 et 55 ans. Ce qui est un signe révélateur que le VIH/SIDA est une réalité dans cette zone et touche particulièrement les femmes. Plusieurs raisons justifient cette situation préoccupante liée en majeure partie aux conditions économiques précaires des femmes dont la majorité dépend financièrement des conjoints. Le phénomène de foyers parallèles (les foyers au front et les foyers légaux) imposés par la crise a contribué à la propagation du VIH/SIDA.

179. Il convient, par ailleurs, de souligner que les femmes infectées ou affectées par le VIH/SIDA ne sont pas épargnées par la stigmatisation et la discrimination dont sont en général victimes les personnes vivant avec le VIH/SIDA. Ce qui représente un obstacle au dépistage volontaire bien que les femmes soient généralement plus disposées à se faire volontairement dépister, contrairement aux hommes.

180. En vue de pallier les difficultés économiques rencontrées par les femmes vivant avec le VIH/SIDA, l'Unité VIH/SIDA de l'ONUCI appuie les ONG qui participent à la lutte contre le VIH/SIDA pour l'obtention de financements dans le cadre de projets à impact rapide. Ainsi, à Abidjan, l'ONG AMEPOUH qui regroupe environ 500 femmes vivant avec le VIH/SIDA a pu bénéficier d'un financement pour la réhabilitation de son centre d'accueil et pour la formation des femmes aux activités génératrices de revenus.

181. A Korhogo, une ONG de personnes vivant avec le VIH/SIDA, "Lumière Action" a également bénéficié d'un financement pour la réalisation d'activités visant à améliorer les conditions de vies des femmes infectées. L'amélioration de la situation économique des femmes infectées et affectées par le VIH/SIDA contribuera à la fois à une meilleure prise en charge socio-économique de leurs familles et à un meilleur accès au traitement anti-retroviral dont le coût, bien que réduit, demeure toujours inaccessible pour un grand nombre de malades du SIDA, surtout les femmes.

182. L'Unité VIH/SIDA qui œuvre pour la réduction des risques de transmission du VIH, en collaboration avec le service médical, la Division des droits de l'homme et l'Unité Genre de l'ONUCI, a assuré, au cours de ce trimestre, la prise en charge post-exposition et psychosociale des femmes et de jeunes filles ivoiriennes victimes de violences sexuelles aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays, notamment à Yamoussoukro et à Anyama.

4. Collaboration avec les partenaires

183. Nombreux sont les acteurs nationaux et internationaux avec qui l'ONUCI entretient des rapports de partenariat pour l'exécution de son mandat dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit essentiellement des rapports d'information, d'assistance et de conseils.

184. Durant la période en revue, l'ONUCI a continué d'organiser les réunions hebdomadaires du Groupe Sectoriel Protection (GSP) à Abidjan comme dans d'autres villes où ses bureaux de terrain sont implantés. Ce GSP demeure un forum d'échange d'informations sur les droits de l'homme entre les acteurs des institutions gouvernementales et nationales, les acteurs de la société civile, l'ONUCI, les autres agences du système des Nations Unies et certaines agences de coopération. Ce forum a permis, par exemple, de s'informer sur les activités du CECOS, du Commissaire de gouvernement et de bien d'autres acteurs de la société civile.

185. L'ONUCI maintient des contacts réguliers avec les autorités gouvernementales et des FN pour les encourager à continuer le combat de la protection des droits de l'homme en général et, en particulier, du droit à la vie, à l'intégrité physique, à la sécurité et à la libre circulation des personnes et des biens.

186. La Division des Droits de l'Homme a échangé avec les acteurs humanitaires sur les questions de protection et conduit des missions de terrain en collaboration avec ces acteurs. Elle a ainsi pris part aux réunions de coordination inter-agence sur les questions humanitaires et celles du UNCT (Equipe pays des Nations Unies).

187. L'Unité en charge des affaires judiciaires et carcérales a aussi entretenu de rapports de travail avec les acteurs de la justice, notamment dans la mise en œuvre de la Directive du 11 octobre 2005 sur l'interpellation des personnes en zone de confiance.

X. Conclusions et Observations

188. Les violations continues des droits de l'homme observées durant les cinq mois couverts par le présent rapport sont tributaires du contexte politique et sécuritaire.

189. Les différentes positions politiques tranchées constatées dans le cadre de la fin du mandat du président Gbagbo vers le 30 octobre et l'impossibilité d'organiser les élections ont créé une atmosphère tendue qui n'a pas favorisé le respect des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. Des arrestations ont été opérées aussi bien au sud qu'au nord de la zone de confiance sous prétexte de lutter contre des infiltrations de part et d'autre. Les Forces impartiales ont souffert des entraves à leur liberté de mouvement orchestrée par des partisans des différents acteurs à la crise. Les examens n'ont pu être organisés, de même que les écoles n'ont pas

fonctionné, au nord du pays sous contrôle des Forces Nouvelles, portant gravement atteinte aux droits à l'éducation de nombreux enfants vivant dans cette partie du territoire.

190. L'insécurité vécue du fait des actions criminelles de bandits et, dans certains cas, des forces de l'ordre et l'activisme des groupes armés ont contribué largement aux violations des droits de l'homme.

191. Il a été constaté une poursuite des attaques sur des villages et campements à l'Ouest du pays par des groupes armés souvent non identifiés qui ont commis de graves violations des droits de l'homme, poussant les populations à fuir leurs habitations et à vivre dans des conditions précaires, malgré l'existence d'une administration militaire dans cette partie du pays chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

192. En dépit de la nette amélioration observée dans les conditions de détention dans les prisons et autres lieux de détention, on dénombre des morts dans les cellules de détention, notamment dans les prisons de Korhogo et Daloa.

193. Les violations des droits de l'homme sus-mentionnées n'ont pas été suivies des enquêtes sérieuses menées par les autorités compétentes d'une zone comme de l'autre afin d'identifier les auteurs de ces actes et les soumettre à la rigueur de la loi. Ce qui met en relief la persistance de l'impunité en Côte d'Ivoire. Pour juguler ce fléau, il faut que des mesures diligentes et appropriées soient prises en vue du fonctionnement normal de la justice sur l'ensemble du territoire national.

194. Pour mettre fin au cycle de violence, d'attaques répétées sur des villages et de campements et de différentes entraves aux mouvements des populations, il faudrait que les autorités gouvernementales et des Forces Nouvelles prennent des dispositions pour renforcer la sécurité dans leurs zones respectives et y assurer la protection des populations civiles.

195. Les autorités gouvernementales comme celles des Forces Nouvelles doivent veiller au strict respect par les éléments sous leur contrôle de la liberté de mouvement des forces impartiales.

196. Il faudrait aussi que des mesures diligentes soient prises par les autorités de l'éducation nationale pour assurer l'organisation des examens et le fonctionnement normal des écoles en zone FN.

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations Unies, www.un.org et de l'ONUCI, http://www.un.org/french/peace/cu_mission/onuci

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI :
- Simon Munzu, Chef de la Division – munzu@un.org – Tél. (225) 06 20 33 18